



**PROJET DE SUIVI DE LA GOUVERNANCE
EN AFRIQUE DE L'OUEST**



**ÉTAT DE LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE
DE L'OUEST : GUINÉE**



MEMBRES D'ÉQUIPE

ALEXANDER SEKOU SANGARE

YERO DIALLO

SEKOU OUMAR CAMARA

2011

SIGLES ET ACRONYMES

ABN	Autorité du bassin du Niger
ACG	Aluminium compagnie de Guinée
AFRITAC-Ouest	Centre régional d'assistance technique pour l'Afrique de l'Ouest
ALLGUIDE	Alliance guinéenne pour la démocratie
AN	Assemblée nationale
ANLC	Agence nationale de lutte contre la corruption
AOF	Afrique occidentale française
APIP	Agence de promotion des investissements privés
ARPT	Autorité de régulation des postes et télécommunications
BADAM	Banque africaine pour le développement agricole et minier
BICIGUI	Banque internationale pour le commerce et l'industrie en Guinée
BIG	Banque islamique de Guinée
BIT	Bureau international du travail
BPMG	Banque populaire maroco-guinéenne
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CBG	Compagnie des bauxites de Guinée
CBK	Compagnie des bauxites de Kindia
CCT	Convention contre la torture
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CDMT	Cadre des dépenses à moyen terme
CDV	Centre d'accueil et de dépistage volontaire
CEA	Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
CECI	Centre d'étude pour la coopération internationale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CES	Conseil économique et social
CMRN	Comité militaire de redressement national
CNC	Conseil national de la communication
CNDD	Conseil national pour la démocratie et le développement
CNLC	Comité national de lutte contre la corruption
CNT	Conseil national de la transition
CNTG	Confédération nationale des travailleurs de Guinée
CODESRIA	Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
CONAG-DCF	Coordination nationale guinéenne pour les droits et la citoyenneté des femmes
CRD	Communautés rurales de développement
CSSDCA	Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique
CTA	Centre de traitement ambulatoire

CTRN	Conseil transitoire de redressement national
DNB	Direction nationale du budget
DNCR	Direction nationale de la concurrence et de la réglementation
DNI	Direction nationale des impôts
DNP	Direction nationale du plan
DNS	Direction nationale de la statistique
DNTCP	Direction nationale du trésor et de la comptabilité publique
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EDG	Électricité de Guinée
EDS	Enquête démographique et de santé
ELEP	Enquête légère de la pauvreté
ENACOG	Enquête nationale sur la corruption en Guinée
EP	Entreprise publique
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
ERE-TES	Équilibre emplois-ressources – Tableau entrées-sorties
EUR	Euro
FBCF	Formation brute du capital fixe
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
FIBANK	First International Bank
FMI	Fonds monétaire international
FOSSEPEL	Force spéciale pour la sécurisation du processus électoral
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance
GAC	Guinea Aluminium Company
GICG	Groupe international de contact sur la Guinée
GNF	Franc guinéen
GPT	Guinée pour tous
GTZ	Agence de coopération technique allemande
GUR	Guinée unie pour la renaissance
HAC	Haute Autorité de la communication
IADM	Initiative d'allègement de la dette multilatérale
IBIC	Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux
ICB	International Commercial Bank
IDH	Indice de développement humain
IMDL	Impôt minimum pour le développement local
INAFECON	Institut d'économie africaine
INS	Institut national de la statistique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice de perception de la corruption
ITIE-G	Initiative de transparence sur l'industrie extractive - Guinée

MATD	Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation
ME	Médicaments essentiels
MIGA	Agence multilatérale pour la garantie des investissements
MORADE	Mouvement de l'opposition contre le référendum et pour l'alternance démocratique
MPCEF	Ministère à la présidence chargé du contrôle économique et financier
MSEGUI	Modèle de simulation de l'économie guinéenne
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique OGDH
	Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'homme
OHADA	Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONDH	Observatoire national des droits de l'homme
ONG	Organisation non gouvernementale
OPIP	Office de promotion des investissements privés
OSC	Organisation de la société civile
OSIWA	Open Society Initiative West Africa
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAA	Programme d'action agricole
PCI	Projet de comparaison internationale
PDA	Parti démocratique africain
PDG-RDA	Parti démocratique de Guinée-Rassemblement démocratique africain
PEDN	Parti de l'espoir pour le développement national
PEV	Programme élargi de vaccination
PIB	Produit intérieur brut
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PLUS	Parti libéral pour l'unité et la solidarité
PMA	Pays moins avancé
PME	Petites et moyennes entreprises
PMU	Programme minimum d'urgence
PNDA	Politique nationale de développement agricole
PNDH	Programme national de développement humain
PNLAT	Programme national de lutte anti-tuberculose
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPG	Parti pour le progrès de la Guinée
PPTTE	Initiative pays pauvres très endettés
PR	Programme de référence
PRG	Présidence de la République de Guinée

PTME	Prévention de la transmission mère-enfant
PUP	Parti de l'unité et du progrès
RDP	Revue des dépenses publiques
REFMAP	Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix
RPG	Rassemblement du peuple de Guinée
SA	Société anonyme
SAG	Société aurifère de Guinée
SAP	Stratégie d'assistance-pays
SCN	Système comptable national
SED	Secrétariat d'État à la décentralisation
SEG	Société des eaux de Guinée
SGBG	Société générale de banques en Guinée
SGG	Secrétariat général du Gouvernement
SMD	Société minière de Dinguiraye
SNDS	Stratégie nationale de développement de la statistique
SNSA	Stratégie nationale de sécurité alimentaire
SSN	Système statistique national
SSP	Soins de santé primaire
TBS	Taux brut de scolarité
TEC	Tarif économique commun
TIC	Technologies d'information et de communication
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UA	Union africaine
UBA	Union Bank of Africa
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UFDG	Union des forces démocratiques de Guinée
UFR	Union des forces républicaines
UIBG	Union internationale de banque en Guinée
UNTG	Union nationale des travailleurs de Guinée
UPG	Union pour le progrès en Guinée
UPR	Union pour la République
USAID	Agence américaine pour le développement international
USD	Dollar – devise des États-Unis d'Amérique
USTG	Union syndicale des travailleurs de Guinée
VBG	Société conjointe des compagnies Vale et BSGR en Guinée
VIH/SIDA	Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome immunodéficience acquise
ZMAO	Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest

SOMMAIRE

Résumé exécutif.....	9
Démocratie et gouvernance politique	15
Gouvernance et gestion économiques	49
Gouvernance des entreprises	69
Développement socio-économique	82
Bibliographie	104

Encadrés

Encadré B.1- Critères de convergence ZMAO	67
Encadré C.1- Réformes de libéralisation économique en Guinée.....	69

Tableaux

Tableau B.1- Principaux indicateurs macroéconomiques	50
Tableau B.2- Indicateurs de réalisations macroéconomiques	51
Tableau B.3- Évolution de la croissance économique par secteur	57
Tableau B.4- Indicateurs de mobilisation de ressources	58
Tableau B.5- Indicateurs de vulnérabilité extérieure	59
Tableau D.1- Encours de la dette publique	73
Tableau D.2- Degré d'atteinte des OMD	86
Tableau D.3- Options de dépenses de priorité sociale dans le scénario de croissance forte	89

Annexes

Annexe A.1- Synopsis des différents indicateurs en termes de dialogue politique	97
Annexe A.2- Sources des données des indicateurs de gouvernance	102

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES

Population : 10 952 700 habitants

Superficie : 245 867 km²

Principale langues : malinké, pular, soussou, kissi, toma, kpele, kono et mano

Régime politique (présidentiel/parlementaire) : présidentiel

Président (nom, date de son élection) : Alpha Condé élu le 7 novembre 2010

Indice de développement humain 2011 : 0,344 (178^e / 187 pays)

Classement général Ibrahim Index African Governance (IIAG) 2011 : 37,8/100 (43^e / 53 pays)

Classement par catégorie dans IIAG 2011 : sécurité & règle de droit 43,3^e / 100 (41^e / 53 pays) ; participation & droits humains : 33,3/100 (43^e / 53 pays), opportunité économique soutenable : 30,8/100 (48^e / 53 pays) ; et développement humain : 44,1/100 (48^e / 53 pays)

Classement général Rapport sur la Gouvernance en Afrique (RGA) : n.d.

Classement général Transparency International 2011 : 2,1/100 (164^e / 182 pays)

Principaux secteurs de l'économie : mines, agriculture, pêche

Principales ressources naturelles : aluminium, fer, or, diamant, pétrole

Taux de croissance en 2010 : -2,63 %

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La gouvernance en Guinée est caractérisée par un ensemble de freins résultant du système de gestion de type dirigiste qui a marqué l'histoire du pays. Cependant, quelques avancées ont pu être obtenues sous la Deuxième République - le régime créé par le Président Lansana Conté qui a dirigé le pays de 1984 jusqu'à sa mort en 2008. Entraînée par le mouvement mondial en faveur d'une libéralisation politique, la Guinée a alors connu une amorce de démocratisation dont le processus a abouti, en 2010, à la première élection démocratique qu'a connue le pays. Celle-ci a été remportée par Alpha Condé au terme d'un scrutin très disputé. Cependant, le report des élections législatives qui doivent mettre fin à la transition risque de faire resurgir les fractures sociales mises en évidence par les deux tours de la présidentielle. Le présent rapport, entrepris sous l'Initiative conjointe OSIWA/CODESRIA du Programme de suivi de la gouvernance en Afrique de l'Ouest, fait l'état des lieux de la gouvernance en Guinée dans quatre domaines : (A) démocratie et gouvernance politique ; (B) gouvernance et gestion économiques ; (C) gouvernance des entreprises ; et (D) développement socio-économique

Démocratie et gouvernance politique

La bonne gouvernance et l'État de droit supposent le bon fonctionnement des institutions ; le respect de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif, et le judiciaire ; l'application correcte des lois et règlements en vigueur ; la gestion saine, effective et rationnelle des ressources humaines ; et la répartition équitable des richesses nationales entre les populations mandataires. Le non-respect de ces principes peut donner lieu à des conflits internes et externes qui n'ont pas épargné la Guinée durant la dernière décennie, comme l'attestent les événements tragiques du 28 septembre 2009 survenus sous la présidence du Capitaine Moussa Dadis Camara. Ces tensions récurrentes montrent les limites actuelles de la démocratie constitutionnelle en ce qui concerne sa capacité à générer le consensus national nécessaire pour réconcilier les Guinéens et les rassembler autour des chantiers de la reconstruction nationale.

La protection des droits politiques, économiques, sociaux et culturels tels qu'inscrits dans les traités africains et internationaux auxquels le pays a librement souscrit demeure ainsi un défi permanent en Guinée. En effet, la lutte contre la pauvreté est indissociable du respect des libertés fondamentales : liberté d'entreprendre, liberté d'expression, liberté de réunion ou d'association qui donnent aux individus les moyens de créer les conditions pour améliorer leur existence.

La bonne gouvernance dépend, en grande partie, de la séparation classique entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Cette séparation des pouvoirs était, certes, consacrée par la Constitution du 23 décembre 1990, mais il ne s'agissait, en réalité, que d'un alibi pour un régime présidentiel fort qui accordait une position dominante au chef de l'exécutif, le Président de la République. C'est pourquoi la nouvelle Constitution du 7 mai 2010, élaborée sous la transition militaire, a apporté quelques amendements en matière d'exercice du pouvoir exécutif et de séparation des pouvoirs. Celle-ci a été renforcée grâce à une restructuration plus explicite de chaque organe de pouvoir. De plus, le nouveau gouvernement, issu des premières élections véritablement démocratiques de 2010, a créé un Haut Commissariat à la réforme de l'État et à la modernisation de l'administration publique.

Par ailleurs, la lutte contre la corruption et la moralisation de la vie publique constituent l'agenda primordial du nouveau Président de la République, Alpha Condé, en matière d'amélioration de la gouvernance. Comme l'ont révélé l'Enquête nationale sur la corruption en Guinée, réalisée en 2005¹, ainsi que de nombreux rapports internationaux sur la gouvernance, la corruption est un phénomène qui n'épargne aucune sphère d'activité en Guinée.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a accordé une attention particulière à l'égalité entre les sexes qui constitue un des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il s'agit, de façon générale, de corriger notamment les inégalités dans la répartition des revenus dont sont victimes les femmes et d'impliquer celles-ci encore plus largement dans la vie politique. De même, la promotion et la protection des droits des groupes vulnérables y compris les enfants constituent un volet important du programme du gouvernement guinéen dans sa lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté.

Les droits de ces groupes vulnérables sont inscrits dans la Constitution guinéenne qui est la référence la plus élevée en matière de dispositions juridiques et de structures institutionnelles. Cette Loi fondamentale garantit la promotion, le respect, la protection et la jouissance des droits des groupes vulnérables et des réfugiés. Par ailleurs, la Guinée est signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

Gouvernance et gestion économiques

¹ Enquêtes effectuées par le Comité national de lutte contre la corruption (CNLC) avec l'appui des partenaires au développement de la Guinée

Le gouvernement guinéen post-transition, nommé après l'élection du Président Alpha Condé en 2010, fait face à des défis économiques considérables. Le premier défi est de parvenir à une stabilité macroéconomique en adoptant une politique fiscale et monétaire cohérente qui puisse ramener l'inflation à un niveau raisonnable et maîtriser la chute du taux de change. Une fois obtenus certains progrès en matière de stabilisation macroéconomique, le pays doit viser des objectifs de croissance forte et de réduction de la pauvreté qui appellent des actions dans trois domaines : (i) la gestion des finances publiques ; (ii) le développement du potentiel minier pour générer des effets d'entraînement sur l'économie ; (iii) la promotion du secteur privé à travers des réformes structurelles visant à résoudre les problèmes de gouvernance, à développer des infrastructures et à renforcer les prestations des services publics.

Le principal instrument d'orientation de la politique économique est le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) initié par les institutions de Bretton-Woods (Banque mondiale et Fonds monétaire international (FMI)). Ce document requiert la participation de tous les partenaires et des populations concernées. Les politiques économiques sont mises en œuvre suivant le Cadrage macroéconomique effectué par le Service de planification avec l'aide des données statistiques nationales.

Les capacités en matière de planification stratégique se sont consolidées. La Direction nationale du budget a élaboré un Cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) afin d'assurer, au sein de la loi de finances, une meilleure allocation des ressources en faveur des acteurs concernés. En dépit de ces procédures, la gestion des finances publiques reste déficiente. Le suivi externe du budget est pratiquement inexistant parce que les institutions de contrôle demeurent non performantes. Les règles et procédures de la gestion des dépenses sont rarement respectées. Les ingérences politiques, tout comme le manque de capacité et d'expérience, empêchent la Banque centrale de conduire une politique monétaire efficace.

La corruption a progressivement pris un caractère endémique au sein de l'administration publique guinéenne en raison de plusieurs facteurs : un niveau très faible des salaires ; l'ouverture tardive du pays à l'économie de marché qui a, elle-même été considérée par les fonctionnaires comme un moyen d'enrichissement rapide ; la défaillance des organes de contrôle (Assemblée nationale, Chambre des comptes transformée en Cour des comptes dans la nouvelle Constitution, Inspection générale d'État, Inspection générale des finances, etc.) ; et la présence des conventions

sur le Code minier². Face à ces fléaux, le Président Alpha Condé a publiquement indiqué que le nouveau gouvernement de la Troisième République allait s'attaquer à la corruption de façon systématique.

Sur le plan régional, la Guinée, s'appuyant sur une longue tradition africaniste, a été à l'avant-garde du développement de nombreuses organisations sous-régionales : la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du fleuve Mano, l'Autorité du bassin du Niger (ABN), l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS). Dans le domaine de l'intégration monétaire, la Guinée fait partie de la seconde zone monétaire ouest-africaine appelée Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO). La ZMAO regroupe les pays ouest-africains qui ont une souveraineté monétaire (Liberia, Sierra Leone, Ghana, Nigeria et Guinée). L'objectif de la ZMAO est de se fondre à terme dans la zone économique monétaire de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté financière africaine (CFA), pour former à l'échelle de la sous-région une zone monétaire unique dotée d'une nouvelle appellation.

Gouvernance des entreprises

En Guinée, les investisseurs privés font face à des défis importants dans l'exercice de leurs affaires : manque d'infrastructures adéquates, notamment pour l'électricité, l'eau, les routes et les télécommunications ; incertitude du climat politique ; réglementations lourdes et coûteuses des affaires ; administration et politique foncières inadéquates ; régime fiscal lourd ; faible qualité des institutions publiques et des règles de droit, et poids d'une bureaucratie tatillonne, généralement marquée par une corruption répandue ; et faible cadre de promotion des investissements. Aussi, les gouvernements successifs ont adopté des réformes conséquentes visant à assainir l'environnement des affaires afin de permettre au secteur privé de jouer son véritable rôle dans l'économie nationale, après près d'un quart de siècle d'économie socialiste.

L'une des innovations de cette politique a été la création en 1995 d'un Guichet unique, l'Office de promotion des investissements privés (OPIP) qui est devenu, en 2011, l'Agence de promotion des investissements privés (APIP Guinée). Cet organe centralise l'accompagnement des formalités administratives, juridiques, fiscales et autres exigées des entreprises aux termes des règlements en vigueur. Ainsi, l'investisseur peut accomplir toutes les formalités administratives de

² Dans le Code minier guinéen établi sous le Président Lansana Conte, les négociateurs de contrats pouvaient discrétionnairement inclure, dans des conventions minières, des avenants qui étaient très souvent favorables aux compagnies minières et qui étaient tacitement acceptés par le Code minier.

création et d'extension d'une entreprise dans un seul lieu et sur les mêmes documents. Ce Guichet unique centralise aussi les démarches et l'instruction des dossiers présentés et se prononce sur l'éligibilité des projets aux régimes du Code des investissements.

En dépit de l'établissement de cet organe d'aide à la création des affaires, les indicateurs des procédures d'affaires (relatives, par exemple, au lancement d'une affaire, au traitement des licences, à l'enregistrement de la propriété, au respect des contrats, à l'accès au crédit, au commerce transfrontalier et à la charge fiscale sur les entreprises) ne sont pas très satisfaisants.

Par ailleurs, la Guinée a une longue tradition de syndicalisme qui a commencé très tôt sous l'ère coloniale et qui a été un des facteurs qui ont favorisé l'accès précoce du pays à l'indépendance en 1958. Ce passé prestigieux renforce le caractère frondeur des syndicats qui ont été à l'avant-garde de toutes les revendications sociales ayant entraîné des changements politiques importants dans le pays.

En Guinée, l'éthique commerciale est assimilée au patriotisme au point que les entreprises ou les commerçants véreux sont très vite considérés comme « non-patriotes ». Cette qualification remonte au temps du régime socialiste du premier président guinéen, Ahmed Sékou Touré. Celui-ci avait, pendant les années 70, déclenché une guerre contre les entrepreneurs qui ne respectaient pas le programme de planification socialiste de l'économie. La référence au manque de patriotisme comble aussi, en quelque sorte, le vide institutionnel qui existe notamment en matière de formation à l'éthique des affaires. Ainsi, les entreprises étrangères qui outrepassent leur responsabilité sociale sont très vite prises à partie par la population lors de manifestations des travailleurs et des jeunes, comme cela a été le cas dans les zones minières³.

À l'instar des autres pays de l'Afrique francophone, les obligations des entreprises sont régies, en Guinée, par l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Cependant, les autorités gouvernementales s'intéressent davantage aux obligations fiscales qu'aux obligations des entreprises en matière d'informations. En effet, les organes de surveillance n'ont pas les capacités pour mener les investigations nécessaires permettant de vérifier la véracité des informations financières fournies par les entreprises. Cela accentue le risque d'« habillage bilantiel »

³ Ces manifestations sont récurrentes dans les zones minières et semblent souvent se raviver à la faveur de l'arrivée d'un nouveau pouvoir (cela a été le cas à Dinguiraye en juillet 2009 sous Moussa Dadis Camara, et à Kérouané en juin 2011 sous Alpha Condé).

en particulier chez les entreprises qui ont des obligations fiscales élevées comme les compagnies minières et les sociétés de télécommunications.

Développement socio-économique

Le contexte socio-économique guinéen est caractérisé par des déséquilibres importants et des blocages et handicaps sérieux. Les autorités du pays ont opté pour une libéralisation économique mal agencée dont les grandes orientations ont incité très tôt l'État à se désengager des secteurs vitaux et stratégiques et ce, par le biais d'une privatisation à outrance des entreprises publiques pourvoyeuses d'emplois. Cette désintégration de la vie économique et sociale a été justifiée par la faible productivité des entreprises.

La détérioration, ces dernières années, de l'environnement politique et économique a eu pour conséquence le déclin de l'assistance extérieure. La Guinée avait atteint le point d'achèvement de l'initiative des Pays pauvres très endettés (PPTE) en 2000, ce qui avait renforcé la perspective fiscale à travers la fourniture d'une assistance pour la remise intérimaire de la dette. Cependant, en raison des médiocres performances obtenues dans le cadre de la Facilité renforcée pour la croissance et la réduction de la pauvreté (FRPC) appuyée par le FMI, et suite au relâchement dans la mise en œuvre des réformes économiques, l'aide publique s'est réduite car plusieurs donateurs ont suspendu leur aide liée à la remise intérimaire de la dette de l'initiative PPTE.

Afin d'assainir le cadre macroéconomique, d'améliorer la gestion des finances publiques, de maîtriser l'inflation et de moderniser le secteur parapublic, le Gouvernement s'est assigné un certain nombre d'objectifs pour la mise en œuvre du DSRP-2⁴. Ainsi, pour atteindre ces objectifs de croissance économique et amorcer une croissance à base large, le Gouvernement entend axer ses efforts sur les secteurs susceptibles d'apporter une réduction substantielle de la pauvreté. Cette politique se manifeste par la priorité accordée aux secteurs sociaux dans l'allocation des dépenses publiques dans le Cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) des réformes des finances publiques.

En vue d'encourager une large participation de toutes les parties prenantes aux différents niveaux de développement, le processus budgétaire a acquis un caractère plus participatif et a accru son efficacité et sa transparence au fil des années. À partir de 1995, le Gouvernement a initié un processus participatif à base large consistant à consulter la société civile, le secteur privé et les

⁴ Documentation de Stratégie de réduction de la pauvreté – Deuxième horizon de mise en œuvre.

groupes d'intérêt spécifiques (femmes, jeunes, universités, syndicats et partis politiques) afin de recueillir leurs points de vue sur la réforme économique et sur les besoins en développement et en dépenses publiques. L'introduction prévue du budget-programme basé sur des plans sectoriels va améliorer davantage l'allocation des dépenses publiques aux secteurs prioritaires en matière de développement socio-économique.

A. DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

L'origine de la lutte politique en Guinée remonte à la période coloniale. Le « NON historique » de la Guinée au référendum du 28 septembre 1958 proposé par le Général De Gaulle est, sans nul doute, la résultante d'un long et dur combat mené de concert par les dirigeants politiques guinéens. Ceux-ci ont, grâce à un sursaut patriotique, réussi à bâtir une véritable coalition qui a permis la conquête de l'indépendance du pays sous la conduite du syndicaliste Ahmed Sékou Touré. Celui-ci était alors Vice-président du Conseil du Gouvernement guinéen et Secrétaire général du Parti démocratique de Guinée-Rassemblement démocratique africain (PDG/RDA). Le RDA était une fédération de partis politiques africains créée au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale et qui était censée préparer le terrain pour l'indépendance de l'ensemble des territoires colonisés par la France. Cependant, au moment du référendum de 1958, lorsque les différents territoires de l'Afrique occidentale française (AOF) ont eu à choisir entre le mot d'ordre du « NON » qui signifiait l'indépendance immédiate et le « OUI » qui optait pour un projet de constitution d'une Communauté franco-africaine, seule la Guinée a choisi de rompre les liens avec la France et de retrouver la maîtrise de son destin⁵.

Ironie du sort, Sékou Touré et ses partisans avaient su mettre à profit l'instauration de la loi-cadre de 1956 ou loi Gaston Defferre qui offrait une certaine autonomie au gouvernement local dans la gestion des affaires publiques. C'est ainsi que le dirigeant guinéen a procédé à des réformes sociales hardies telles que la suppression des chefferies traditionnelles. Celles-ci ont été remplacées par des comités de village qui étaient désormais le lieu d'exercice du pouvoir local et qui ont servi de relais de propagande efficace pour faire passer les messages du changement politique diffusés par le Parti démocratique de Guinée (PDG).

On peut affirmer, dès lors, que le « NON » du 28 septembre 1958 a traduit l'évolution réelle du monde politique guinéen vers une refonte positive qui était soutenue par une volonté politique consensuelle des divers dirigeants et autres acteurs politiques, toutes sensibilités confondues. C'est dans cette atmosphère de transmutation que les institutions politiques d'alors se sont transformées en

⁵ Tous les dirigeants de l'Afrique occidentale française (AOF) et de l'Afrique équatoriale française (AEF), à savoir Houphouët Boigny pour la Côte d'Ivoire, Léopold Sédar Senghor pour le Sénégal, Modibo Keita pour le Soudan français (actuel Mali), Sékou Touré pour la Guinée, François Tombalbaye pour le Tchad, Hamani Diori pour le Niger, Amadou Ahidjo pour le Cameroun, Emile Derlin Zinzou pour le Dahomey (actuel Bénin), Ouenzin Koulibaly de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso), Philibert Tsiranana pour le Madagascar, Moctar Ould Daddah pour la Mauritanie et Silvanus Olympio pour le Togo avaient accepté le mot d'ordre du « NON » lors du référendum du 28 septembre 1958 et ce, afin d'accéder immédiatement à l'indépendance. Cependant, pour des raisons diverses (pressions, chantages, corruptions), tous se sont rétractés, à l'exception de Sékou Touré.

associations traditionnelles ethno-régionales puis en partis politiques dont les prémisses dérivent du processus de décolonisation inspiré de la Conférence de Brazzaville en 1944⁶.

D'une manière générale, le pays a dû faire face à plusieurs facteurs de blocage qui ont entravé l'émergence d'une vraie démocratie. Parmi ceux-ci figurent « le fait » colonial avec ses avatars et son impact sur la gouvernance politique ; la lutte acharnée pour l'indépendance politique ; les luttes non moins acharnées des acteurs de la scène politique y compris les leaders des partis politiques et de la société civile qui ont mis en avant le leitmotiv ethnique et régional⁷ ; la convoitise des richesses naturelles de la Guinée par des multinationales ; et les velléités néocolonialistes de l'ancienne métropole qui a cherché à maintenir sa présence coûte que coûte contre les intérêts d'un pays souverain. Tous ces éléments représentent également des sources potentielles de conflits internes susceptibles d'avoir un impact sur la paix, la stabilité et la sécurité de la Guinée et de la sous-région. D'autres formes de conflits sont apparues aux frontières, dans les années 2000, suite aux incursions de forces rebelles consécutives aux guerres civiles dans plusieurs pays frontaliers (Liberia, Sierra Leone et Côte d'Ivoire) et aux flux et reflux de milliers de réfugiés.

En Guinée, la gouvernance politique et le processus démocratique sont caractérisés par un ensemble de freins, voire de blocages, résultant d'un système de gestion de la res publica de type dirigiste qui a marqué le pays durant des décennies. Cependant, force est de reconnaître que quelques avancées ont pu être atteintes sous le régime du Président Lansana Conté. Celui-ci a engagé une politique de démocratisation et de libéralisation qui a permis de manière formelle l'instauration des principales institutions républicaines de type démocratique, et a favorisé l'acceptation du multipartisme intégral (plus de 120 partis politiques sont agréés actuellement⁸).

⁶ La Conférence de Brazzaville a rappelé l'engagement des colonies africaines aux côtés du général De Gaulle, celui-ci ayant promis aux peuples africains leur indépendance dès après la libération de la France du nazisme et du fascisme hitlérien et la fin de la guerre 1939-1945. Dans la revue « Esprit » du 1^{er} juillet 1945, un cri d'alarme sous le titre : *Défense de l'Afrique noire*, et signé par Léopold Sédar

Senghor, député africain à l'Assemblée nationale française, illustre bien l'état d'esprit qui régnait à l'époque : « Nous sommes rassasiés de bonnes paroles jusqu'à la nausée, de sympathie méprisante. Ce qu'il nous faut, ce sont des actes. S'il était juste de se battre contre le nazisme en Europe, ce combat n'a de sens que s'il élimine aussi tout ce qui relève de la même idéologie dans le système colonial.»

⁷ Les divisions ethniques exploitées par les politiciens ont tendance à se cristalliser sur les binaires suivants : peuhl/ malinké ; malinké/soussou ; peuhl /soussou ; malinké/forestiers. Ces divisions sont souvent d'origine historique mais s'expliquent aussi parfois par des calculs ethnico-politiques.

⁸ La vague de démocratisation du début des années 90 a vu apparaître des partis aujourd'hui positionnés sur l'échiquier politique. Certains d'entre eux, notamment le Parti de l'unité et du progrès (PUP), le Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), l'Union des forces républicaines (UFR), l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG) et l'Union pour le progrès en Guinée (UPG) ont formé entre 2009 et 2010 l'ossature des « Forces vives » contre la junte militaire dirigée par le Capitaine Moussa Dadis Camara et le Général Sékouba Konaté. De nombreux autres partis, créés sous les deux gouvernements de transition, notamment le Parti de l'espoir pour le développement national (PEDN), l'Alliance guinéenne pour la démocratie (ALLGUIDE), la Guinée unie pour tous (GPT), la

La bonne gouvernance et l'État de droit supposent le bon fonctionnement des institutions ; le respect de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs (exécutif, législatif, et judiciaire) ; l'application correcte des lois et règlements en vigueur ; la gestion saine, effective et rationnelle des ressources humaines ; la répartition équitable des richesses nationales entre les populations mandataires ; la participation effective des populations au programme de la gouvernance politique ; la transparence et l'équité dans le processus électoral ; et l'accès à l'information. Tous ces facteurs constituent des critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés par la vision nationale de la société. Celle-ci est consacrée par la Loi Fondamentale et se voit aujourd'hui renforcée par une nouvelle Constitution qui a été élaborée par le Conseil national de la transition (CNT) et adoptée en mai 2010.

Ce processus de démocratisation et de consolidation de la paix a connu un certain nombre de controverses autour de l'organisation et de la forme qu'il fallait donner à la célébration du Cinquantenaire de l'Indépendance le 2 octobre 2008⁹.

L'objectif général poursuivi par le présent Rapport sur la gouvernance en Afrique de l'Ouest vise, dans son volet « démocratie et gouvernance politique », à faire l'état des lieux de la démocratie, du respect des droits humains, de l'État de droit, et de la séparation des pouvoirs qui permettent la mise en place d'un service public efficace et réceptif à même d'assurer le développement durable et stable dans une société.

Cet objectif général s'articule autour de **neuf objectifs spécifiques** :

1. Prévenir et réduire les conflits au sein de l'État et entre États.
2. Renforcer la démocratie constitutionnelle, y compris la compétition politique périodique et l'opportunité de faire un choix, garantir l'État de droit, élaborer une charte des droits et assurer la suprématie de la loi solidement ancrée dans la Constitution.
3. Promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, tels que garantis par tous les instruments africains des droits humains.

Guinée unie pour la renaissance (GUR), et le Parti libéral pour l'unité et la solidarité (PLUS), ont enrichi le débat démocratique en Guinée.

⁹ Cette controverse est née des différentes interprétations de l'histoire politique de la Guinée. D'un côté, les familles des victimes des exactions politiques commises, en particulier, sous la Première République du Président Ahmed Sékou Touré voulaient faire du Cinquantenaire de l'Indépendance un forum de mémoire pour leurs disparus ; de l'autre, les partisans du pouvoir, y compris ceux du Président Lansana Conté, voyaient dans cette commémoration un risque de règlements de comptes.

4. Confirmer la séparation des pouvoirs, y compris la protection de l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'un Parlement efficace.
5. Veiller à ce que les autorités publiques et les fonctionnaires soient efficaces, efficaces et répondent de leurs actes.
6. Lutter contre la corruption dans la sphère politique.
7. Promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits des femmes.
8. Promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits des enfants et des jeunes.
9. Promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits des groupes vulnérables, y compris les personnes déplacées et les réfugiés.

CADRE NORMATIF : Instruments continentaux et régionaux et normes en matière de gouvernance

- Acte constitutif de l'Union africaine (2000) (tous les objectifs)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1990) (objectifs 2, 3, 7, 8 et 9)
- Déclaration et Plan d'action de Grand Baie (Maurice) pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1999) (objectifs 2 et 3)
- Déclaration de Durban sur les Principes régissant les élections démocratiques en Afrique (2002) (objectif 2)
- Déclaration de l'Union africaine sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et des entreprises (objectifs 2, 5, 6)
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (objectifs 5, 6)
- Protocole de l'Union africaine sur la paix et la sécurité (Objectif 1)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) (Objectif 8)
- Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur les réfugiés (1969) (Objectif 9)
- Protocole sur les droits de la femme en Afrique (2003) (Objectif 7)
- Déclaration du Caire sur la mise en place, au sein de l'OUA, du mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits (1993) (Objectif 1)
- Mémoire d'entente (MDE) de la Déclaration solennelle de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), (2000) (Objectif 2)

- Déclaration sur le cadre pour une réponse de l’OUA aux changements inconstitutionnels de gouvernement (2000) (Objectif 2)
- Déclaration et Plan d’Action sur le contrôle du trafic illicite et l’abus des drogues en Afrique (2002) (Objectif 1)
- Documents constitutifs du cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) (tous les Objectifs)

Processus de transition militaro-civile vers la démocratie

- Communiqué No. 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008 portant suspension de la Constitution et prise de pouvoir effectif par le Conseil national pour la démocratie et le développement
- Ordonnance N°001/PRG/CNDD/SGPRG/2010 du 9 février 2010 portant création du Conseil national de la transition (CNT)
- Nouvelle Constitution adoptée par le Conseil national de la transition le 19 avril 2010 et promulguée par Décret D/ 068/PRG/CNDD/SGPRG/2010 du 7 mai 2010 par le Général Sékouba Konaté, Président de la transition, Président de la République par intérim
- Décret D/064/PRG/SGG/2010 du 6 mai 2010 portant convocation du corps électoral pour les élections présidentielles
- Report des échéances électorales
- Crise au sein de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)
- Conflits entre les Alliances (« Arc-en-ciel » d’Alpha Condé vs. « Alliance Cellou Dalein Président »)
- État de siège décidé par le Premier ministre de la transition (Jean-Marie Doré)
- Démission du Président de la transition (Général Sékouba Konaté) et dissolution du Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD, organe dirigeant de la junte militaire)
- Démission du Premier ministre de la transition et des membres de son Gouvernement

- Proclamation des résultats par la CENI et la Cour Suprême
- Investiture et prestation de serment du nouveau Président de la République (Alpha Condé) devant la Cour suprême le 21 décembre 2010
- Nomination d'un Premier ministre, chef du Gouvernement (Mohamed Said Fofana) le 27 décembre 2010
- Nomination des membres du Gouvernement en décembre 2010 et janvier 2011

OBJECTIF UN : Prévenir et réduire les conflits au sein de l'État et entre États

a) les conflits récents

Les conflits récents enregistrés en Guinée sont de plusieurs sources, notamment :

Politique

- Affrontement, en 2009, entre les Forces vives et la junte militaire suite au non-respect des engagements pris et aux velléités de la junte de rester au pouvoir. Les Forces vives pour éviter le pire ont opté pour la rupture du dialogue avec la junte ;
- Climat de déficit de confiance qui a conduit la Guinée aux événements tragiques du 28 septembre 2009 qui se sont soldés par 157 morts et plus de 1 200 blessés graves ainsi que par des centaines de femmes violées.

Économique

- La gabegie, la corruption, les détournements de deniers publics, les bas salaires, l'attribution des marchés publics de gré à gré, etc.

Sociale

- La paupérisation endémique des populations, le chômage des jeunes, la mauvaise gouvernance sociale, le despotisme, etc.

b) les conflits actuels en Guinée et les origines de ces conflits

- Résultats contestés du premier tour de l'élection présidentielle du 27 juin 2010 ;
- Soupçons et déficit de confiance entre les différents acteurs de la scène politique du pays ;
- Polarisation des ethnies autour des dirigeants issus de leurs régions respectives, résurgence de l'ethnocentrisme et adoption d'ethno-stratégies au niveau des états-majors des partis en vue de l'instrumentalisation des ethnies à des fins électoralistes ;
- Crises et différentes contestations dans le cadre du remaniement du bureau de la CENI (nomination de Présidents successifs sur fond de connotations ethno-politiques et nationalistes) ;
- Crises d'interprétation, parmi les partis politiques, au sujet de l'organisation du scrutin à partir d'un fichier électoral jugé peu fiable dans plusieurs circonscriptions communautaires, préfectorales et régionales, et divergences à propos de l'évaluation des résultats des élections ainsi que du système électoral lui-même ;
- Risques d'exacerbation du climat de méfiance entre le Gouvernement et les partenaires extérieurs qui traditionnellement accordent des appuis techniques, logistiques, institutionnels et financiers à l'approche des échéances électorales (Union européenne, Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Agence américaine pour le développement international (USAID), etc.) ;
- Risques de contestation continue de l'autorité du Président de la République qui ont abouti à ce que tous les ingrédients de menace de l'éclatement du tissu social soient réunis à l'annonce des résultats du 1^{er} tour de l'élection présidentielle de 2010. Outre les contestations formelles d'un grand nombre de candidats, le dirigeant de l'Union des Forces républicaines (UFR), Sidya Touré, a appelé les militantes de son parti à sortir dans la rue afin de dénoncer la fraude orchestrée, selon lui, par le chef de l'État et Président de la transition, le Général Sékouba Konaté. Celui-ci a été injurié et traîné dans la boue par les manifestantes et a aussitôt voulu présenter sa démission. Une telle décision compromettrait de facto l'Accord de Ouagadougou de janvier 2010 qui prévoyait la formation d'un gouvernement d'union nationale et la tenue d'une élection présidentielle. Heureusement, grâce aux bons offices du Secrétaire exécutif de

L'Union africaine, Jean Ping, et de la communauté internationale, le Général Sékouba Konaté est revenu sur sa décision. Les acquis de la démocratie consensuelle ont ainsi été sauvés et le retour à un pouvoir militaire a été évité.

- Inégalité économique et distribution des richesses ;
- Commerce illicite des armes ;
- Diversités ethniques, religieuses et autres ;
- Réfugiés et personnes déplacées internes ;
- Répartition des postes et fonctions étatiques sur des bases partisans non fondées sur les compétences ;
- Audits sur les créances de l'État et poursuite en justice des fonctionnaires ayant détourné les deniers publics ;
- Dépréciation continue de la monnaie nationale (le franc guinéen - GNF) par rapport aux principales devises des pays partenaires commerciaux (euro, dollar, franc CFA) et impact de cette dévaluation sur le panier de la ménagère ;
- La mal gouvernance ;
- Le manque de justice et son corollaire en matière d'impunité ;
- La corruption ;
- Les inégalités sociales accentuées par la pauvreté endémique généralisée ;
- Le manque d'emplois surtout au sein de la jeunesse qui cherche un refuge dans la grande délinquance (crime organisé, trafic de stupéfiants, etc.) ;
- Le danger de l'ethno-communautarisme ;
- Les clivages et les règlements de compte à caractère ethnique.

Réformes positives :

- Renforcement des capacités des services de maintien de l'ordre et de la sécurité par l'augmentation des effectifs, par la formation et par l'équipement en matériels et en logistique ;

- Programme de restructuration des forces armées afin de les transformer en une armée républicaine ;
- Mise en place d'une Force spéciale pour la sécurisation du processus électoral (FOSSEPEL) ;
- Développement sur le terrain de plusieurs réseaux de plaidoyer et de sensibilisation pour le maintien de la paix et la concorde nationale (Fondation Lansana Conté pour la paix, Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix, etc.) ;
- Présence de plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales qui sont impliquées sur le terrain dans la sensibilisation à la prévention et à la gestion des conflits intercommunautaires ;
- Rétablissement de la justice contradictoire à partir de 1984 (malgré la persistance d'habitudes et de résistances) et ce, après des décennies de non-respect des droits humains, illustré de 1958 à 1984 par l'affaiblissement de l'appareil judiciaire hérité de la colonisation et son remplacement par une justice populaire peu soucieuse du respect des droits individuels ;
- Renforcement de la justice par l'élaboration et la publication de textes de lois, par l'amélioration des conditions carcérales, par la mise en œuvre de projets de protection de la femme et de l'enfant (au niveau du ministère des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance en partenariat avec les bailleurs de fonds et les ONG) ;
- Création de la Direction nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales et participation des ONG - Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'homme (OGDH), Coordination nationale guinéenne pour les droits et la citoyenneté des femmes (CONAG-DCF), Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix (REFMAP), Institut d'économie africaine (INAFECON) et autres - à l'éducation et à la sensibilisation aux droits humains en direction des citoyens et citoyennes et des forces de l'ordre y compris les militaires ;
- Création d'une commission nationale des droits de l'homme en mars 2011.

L'Union africaine, la CEDEAO et le Groupe international de contact sur la Guinée (GICG) se sont illustrés dans la résolution de la crise guinéenne et ce, de la période de transition jusqu'à la tenue de l'élection présidentielle en 2010 et même jusqu'à l'investiture du Président démocratiquement élu, en décembre de la même année.

Il faut reconnaître que la période de transition militaire a été déterminante pour la Guinée et lui a permis de franchir l'étape de la démocratie évolutive. Cette période a abouti à certaines réformes institutionnelles, telles que la mise en place du Conseil national de la transition (CNT) qui, sous la direction du Général Sékouba Konaté, a élaboré de manière consensuelle une nouvelle constitution.

OBJECTIF DEUX : Garantir la démocratie constitutionnelle, y compris la compétition politique périodique et l'opportunité de faire un choix, garantir l'État de droit, élaborer une charte des droits et assurer la suprématie de la loi solidement ancrée dans la Constitution

Les signes précurseurs de démocratisation se sont faits ressentir dès 1985, lorsqu'à l'occasion de ses premiers discours en qualité de nouveau chef de l'État, le Président Lansana Conté, a annoncé son choix de société pour la Guinée, à savoir : i) garantir l'État de droit, ii) faire en sorte que l'État respecte les droits humains et les libertés individuelles. Ces engagements ont été suivis de la promulgation du Code des investissements en 1987 et de la mise en place, en 1989, du Conseil de redressement national (CTRN) chargé de la rédaction de la Loi fondamentale et de l'adoption des lois organiques. Ce processus a abouti notamment à l'adoption de la Loi Fondamentale de 1990 qui a été approuvée par référendum avec 98,68 % des suffrages exprimés.

Constitution du 23 décembre 1990 ou Loi fondamentale

Promulguée par le Décret no. 250/PRG du 31 décembre 1990, cette Constitution comprend 96 articles regroupés sous 12 Titres. Elle consacre : -i) les principes des Nations unies ; -ii) la Charte de l'OUA ; -iii) la Déclaration universelle des droits de l'homme ; -iv) la séparation des pouvoirs ; -v) les libertés, droits et devoirs fondamentaux.

Le constituant a voulu doter le pays d'un gouvernement fort où le Président de la République est la source du pouvoir exécutif. Il espérait ainsi lui assurer un certain nombre d'avantages : -i)

l'esprit de décision ; -ii) la possibilité d'agir plus rapidement sans entraves ; -iii) la garantie de secret et la diligence dans l'exécution.

Le cadre essentiel du régime présidentiel guinéen veut que le pouvoir exécutif soit confié à un Président élu au suffrage universel par la nation toute entière pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Ce schéma, à l'exemple du système américain, a été choisi par le constituant afin d'éviter l'apparition de tout despotisme et de protéger les droits individuels et collectifs. Il repose sur la séparation des pouvoirs ainsi que sur un certain nombre de freins et de contrepoids destinés à prémunir le pays contre la concentration progressive de tous les pouvoirs au sein d'un même organe. Une singularité du régime présidentiel guinéen réside dans le fait qu'un unique personnage est à la tête de l'exécutif. Celui-ci incarne la dynamique inhérente au système qui favorise la préservation de l'unité nationale dans un pays où se manifestent de grandes diversités ethniques, religieuses et régionales. En sa qualité de chef de l'exécutif élu directement par le peuple, le Président de la République peut prétendre incarner l'image de la nation. Il ne représente pas une circonscription électorale, mais le peuple tout entier. Dans cette logique, le Président ne peut, en aucun cas, abandonner de vue la perspective nationale, car il a besoin du soutien de la grande majorité de la population au sein de la nation.

À l'instar de la Constitution précédente du 14 mai 1982, la Loi fondamentale de 1990 ne prévoit pas le poste de Premier ministre bien que, dans la pratique, ce poste ait existé en tant que hiérarchie intermédiaire entre le Président de la République et les autres institutions républicaines. L'introduction dans le système guinéen d'une Primature, sans que la Constitution ne prévoie de fonction de Premier ministre, a bouleversé les habitudes et modifié l'ordre classique des relations entre les différentes institutions de la République. Cette dichotomie a parfois failli affecter l'autorité du chef de l'exécutif et même entacher gravement son image de marque comme le montre la nature des relations que le Président Lansana Conté a entretenues avec ses Premiers ministres successifs : (i) relations conflictuelles avec le Premier ministre Diarra Traoré ; (ii) relations tendues avec le Premier ministre Sidya Touré ; (iii) crises aiguës avec le Premier ministre Cellou Dalein à la fin du mandat de celui-ci ; (iv) relations difficiles et ambiguës avec le Premier ministre Lansana Kouyaté.

Premières avancées démocratiques en 1991

Ces premières avancées ont pris la forme d'une mise en place de la politique de décentralisation et de la promulgation des lois organiques portant sur :

- Le Code électoral.
- La Charte des partis politiques.
- La liberté de la presse, de la radio et de la télévision.
- La création de la Cour suprême.
- La création du Conseil supérieur de la magistrature.
- La création de la Haute Cour de justice.

Consultation référendaire du 11 novembre 2001

En 2001, la majorité présidentielle, sur initiative de Chaïkou Yaya Baldé, député PUP a déposé au Parlement une proposition de loi visant à prolonger la durée du mandat présidentiel et à permettre au Président Lansana Conté de briguer un nouveau mandat. Cette proposition de loi a été rejetée par une majorité écrasante des élus (majorité présidentielle et opposition confondues). C'est alors que le pouvoir a choisi de faire passer en force son projet via la voie du référendum. Cette décision a été vivement contestée par l'opposition guinéenne qui a alors organisé une campagne de boycott de ce projet à l'intérieur du pays. Cette campagne, appelée « Caravane du MORADE » (Mouvement de l'opposition contre le référendum et pour l'alternance démocratique), a sillonné plusieurs villes de l'intérieur du pays pour expliquer aux populations les risques et dangers de ce « pseudo référendum ».

Aux yeux de l'opposition, ce projet n'était qu'un coup d'État constitutionnel et une manœuvre qui visait à faire du Président Lansana Conté un président à vie tout en réduisant le pouvoir législatif et en inféodant le pouvoir judiciaire. La caravane a pu atteindre Kankan, N'Zérékoré, Labé, Kindia et quelques préfectures comme Dabola, Faranah, Kouroussa, Dalaba et Pita. Cette croisade, la première du genre, était destinée à empêcher coûte que coûte la tenue du vote le jour du référendum. Pour cela, l'opposition a demandé à ses militants de sortir massivement et pacifiquement dans les rues du 4 au 11 novembre 2001 sans relâche, à Conakry, comme à l'intérieur du pays. Le Gouvernement a réagi en réprimant les manifestants sans lésiner sur les moyens. L'armée a arrêté la caravane à l'entrée de Kankan, ce qui a entraîné des dizaines de blessés, des emprisonnements arbitraires ainsi que des dégâts matériels importants. La caravane a également été bloquée à 18 km de la ville de Labé précisément à Hafïa ; les manifestants ont été obligés d'abandonner au barrage voitures et bagages. À 20 m de Kindia, notamment à Ségueya, l'armée a obligé la caravane à suivre la contournante l'empêchant ainsi de pénétrer dans la ville et, le 4

novembre 2001, au moment de son retour à Conakry, la caravane a été accueillie par la police urbaine, les antigangs et les loubards de Mbémba Bangoura, alors Gouverneur de Conakry, qui n'ont pas hésité à jeter sur le cortège des projectiles et des grenades lacrymogènes. En dépit de ces protestations, le référendum a finalement eu lieu et a abouti à la modification de la Loi fondamentale.

La supériorité des règles constitutionnelles entraîne ipso facto l'existence de procédures particulières pour la modification ou la révision de la Constitution même en cas de désuétude de la loi. Toute révision ou modification de la Constitution implique le respect scrupuleux des règles posées par la Constitution pour sa propre révision ou modification, étant donné le sacro-saint principe de la conformité des lois ordinaires à la Constitution. La révision ou la modification de la Loi fondamentale consiste à abroger certaines règles constitutionnelles pour les remplacer par des règles nouvelles afin d'adapter la Constitution à une nouvelle situation politique dans un pays donné. Dans un régime démocratique, le référendum vise à consulter le peuple qui est appelé à approuver ou rejeter un projet de loi de modification constitutionnelle. Dans ce cas, la loi prévoit que le peuple doit être informé et instruit des tenants et aboutissants dudit projet et cela ne peut se faire que par le biais des partis politiques qui sont en charge d'une telle mission selon la Constitution. La mission dévolue aux formations politiques était d'autant plus indispensable, lors du référendum de 2001, qu'il s'agissait d'instaurer une « présidence à vie ». En effet, à l'occasion de ce référendum, la Constitution guinéenne a été redimensionnée à souhait dans le but de pérenniser le règne du Général Lansana Conté.

Processus de décentralisation

La décentralisation et la déconcentration sont les deux piliers fondamentaux de la gouvernance locale. Elles impliquent la participation et la responsabilisation des populations dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement. Toutes les actions de développement se fondent sur le principe de la décentralisation.

La mise en œuvre des programmes de développement local et participatif a contribué à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations notamment en milieu rural.

Elle a également favorisé la promotion du mouvement associatif et l'émergence d'un partenariat entre différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre des microréalisations, qui constituent un instrument privilégié de développement et de réduction de la pauvreté à la base.

Toutes les décisions relatives aux programmes de développement local ou aux projets de microréalisations sont aujourd'hui toujours prises à la base.

Ainsi, dans le cadre du Programme élargi de vaccination, soins de santé primaire et médicaments essentiels (PEV/SSP/ME), la stratégie d'intervention et de collaboration proposée au Département en charge de la décentralisation est essentiellement basée sur l'encadrement, l'organisation et l'assistance technique aux organes des communautés rurales. Cette stratégie poursuit les objectifs suivants :

- la mise en place et le fonctionnement d'un comité de gestion au niveau de chaque centre de santé ;
- la collecte des activités des centres de santé ;
- l'information et la mobilisation des populations autour des activités des centres de santé ;
- la nécessité de faire accepter le système de recouvrement des coûts et d'assurer la bonne gestion des recettes.

À titre d'illustration, on peut également citer les expériences du Programme national de microréalisation et d'autres programmes similaires qui ont donné des résultats concluants.

Avec l'assistance du PNUD, le Secrétariat d'État à la Décentralisation (SED) a mis en œuvre un programme national de microréalisations en faveur des collectivités décentralisées. Le programme national de microréalisation (1987-1990) a été la première expérience de mise en œuvre de la planification contractuelle décentralisée. L'objectif de ce programme était de tester la capacité d'intervention des populations dans le processus de développement ainsi que leur capacité de gestion d'un projet - de la phase de l'identification à celle de la réalisation. Ces projets visaient à satisfaire des besoins ressentis par les populations elles-mêmes. La participation des populations était la condition sine qua non pour que le projet soit inscrit dans le programme.

Le SED, département de tutelle, a créé au niveau de chaque préfecture une direction des microréalisations chargée de suivre techniquement la réalisation des projets des collectivités décentralisées. Les microréalisations doivent utiliser les matières premières locales. La conception et la réalisation des projets suivent le schéma prévu par le système de planification contractuelle et décentralisée. La participation populaire se fait par des contributions volontaires en espèces ou en nature. Les associations de ressortissants ont souvent contribué en espèces et ce, de façon très

positive. Les collectivités décentralisées ont également contribué par le biais de ristournes sur l'impôt minimum pour le développement local (IMDL). Le programme comportait 178 projets dans les 33 préfectures du pays pour un coût global de 19 milliards de francs guinéens, répartis entre les partenaires comme suit : collectivités décentralisées (16%), budget national de développement (13 %) et partenaires extérieurs de développement (71%).

La réalisation de l'objectif No 2 passe par les mesures ci-après :

- L'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire de la décentralisation ;
- Le renforcement des capacités managériales des collectivités, en dotant celles-ci en ressources humaines compétentes, ainsi qu'en infrastructures et en équipements nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Le renouvellement régulier des instances de gestion des collectivités selon les textes en vigueur ;
- La neutralité de l'administration lors des consultations électorales ;
- La promotion des pratiques communautaires (associations de parents d'élèves, comités de gestion des centres de santé, des points d'eau, des écoles, des pistes rurales et autres) dans le cadre des politiques sectorielles ;
- L'allocation aux collectivités d'enveloppes budgétaires suffisantes qui doivent leur parvenir intégralement et à temps ;
- L'exploitation de nouveaux gisements fiscaux ;
- La création d'un Fonds spécial de développement des collectivités ;
- L'implantation des organismes financiers de crédit dans les communes ;
- Le transfert progressif et de façon effective de la gestion de certains marchés publics aux collectivités locales ;
- Le renforcement de l'implication des organisations de la société civile dans la gestion des collectivités ;
- L'amélioration de la participation des jeunes et des femmes à la vie des collectivités ;
- L'amélioration de la gestion des infrastructures communautaires ;
- La promotion de la sécurité foncière ;

- la vulgarisation et l'application des dispositions réglementaires relatives aux marchés communautaires ;
- La promotion du patrimoine culturel communautaire ;
- L'application correcte du Code des collectivités ;
- La promotion du développement participatif décentralisé ;
- La mise en place d'un programme de formation et de perfectionnement des ressources humaines des collectivités en vue de renforcer leurs capacités d'intervention ;
- La mise en place d'une subvention en faveur des préfectures afin de permettre aux collectivités de bénéficier de la totalité des taxes locales.

Lutte contre la corruption

Lors de la transition militaire conduite par le capitaine Moussa Dadis Camara en 2008-2009, le CNDD a engagé une lutte acharnée contre la corruption. Cette lutte a pris notamment la forme d'entretiens télévisés, en tête à tête, entre les personnes accusées de corruption et le chef de l'État, communément appelés « Dadis Show ».

Auparavant plusieurs actes ont été pris en Guinée pour lutter contre la corruption, notamment :

- Création par décret N°017/PRG/SGG du 04/02 /2000 du Comité national de lutte contre la corruption (CNLC) ;
- Création par arrêté N°7137/MPCEF/SGG du 13/07/04 de l'Agence nationale de lutte contre la corruption (ANLC). Cet organe a remplacé le CNLC et s'est vu doté d'une plus grande autonomie ;
- Création par décret N° D/2004/049/PRG/SGG du 1^{er}/07/2004 d'un ministère du Contrôle économique et financier.

Dans le cadre du respect de la légalité constitutionnelle, le Président de la République élu est un civil ; il est commandant en chef des forces armées. Les autorités civiles en charge du budget national, de l'économie et des finances sont tenues d'assurer la gestion rigoureuse et transparente des ressources mobilisées. C'est notamment la mission des agents des services de la douane, des impôts ainsi que des services de la sécurité routière et de la police des frontières qui sont chargés de

renflouer les caisses de l'État et de gérer la chose publique selon les prescriptions de la bonne gouvernance économique sous la supervision du ministère du Contrôle économique et financier et de l'éthique.

OBJECTIF TROIS : Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques tels que consacrés dans les instruments africains et internationaux des droits humains

La Guinée est partie du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) adopté en 1966 par l'Assemblée générale des Nations unies et entré en vigueur le 3 janvier 1976. Cet instrument reconnaît notamment le droit au travail dans des conditions justes et favorables ; le droit à la protection sociale et à un niveau de vie suffisant ; le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale ; le droit à l'éducation ; la liberté de religion ; le droit à un logement abordable pour les citoyens ordinaires ; et le droit de participer aux activités culturelles et de bénéficier du progrès scientifique.

Sur le plan national, la lutte contre la pauvreté est indissociable du respect des libertés fondamentales : liberté d'entreprendre, liberté d'expression, liberté de réunion ou d'association qui donnent aux individus les moyens de créer les conditions pour améliorer leur existence et pour critiquer l'action des pouvoirs publics dans l'intérêt du bien public.

De façon générale, l'État guinéen, au travers de l'action de son Gouvernement, s'efforce de respecter les dispositions relatives aux droits humains consacrés par sa Loi fondamentale. Cependant, malgré tout l'arsenal juridique national garantissant le respect des droits humains et des libertés fondamentales et bien qu'elle ait ratifié la plupart des textes internationaux en la matière, la Guinée demeure encore aujourd'hui un pays où les droits humains et les libertés fondamentales sont très souvent violés : arrestations arbitraires, détentions illégales, atteintes à la liberté de presse, utilisation anarchique et disproportionnée de la force, interdiction faite aux partis politiques de manifester, discrimination à l'égard des femmes, non-respect des droits en matière de syndicalisme et d'association, non-respect de la protection des personnes vulnérables notamment les enfants. Il faut ajouter à cela des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces actes semblent procéder d'une méconnaissance absolue, de la part des autorités, des textes qui fondent la société et régissent son fonctionnement.

La Guinée a connu certaines des violations des droits humains les plus graves de sa récente histoire lors de la répression d'une manifestation pacifique de l'opposition, le 28 septembre 2009, qui a fait, selon l'Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'homme (OGDH), plus de 150 morts et au moins 37 cas de viols¹⁰. Cette répression était le fait de la junte militaire qui a dirigé le pays après la mort du Président Lansana Conté, en décembre 2008. Le nouveau régime, dirigé par le Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD), a suspendu la Loi Fondamentale et la plupart des institutions républicaines, plongeant ainsi *de facto* la Guinée dans un régime d'exception. L'avènement du CNDD avait pourtant suscité un immense espoir au sein de la population, mais celle-ci a très vite déchanté face à la dérive autoritaire du nouveau pouvoir.

La Guinée sort d'un long sommeil en matière de respect de droits humains. Des tribunaux populaires mis en place sous Sékou Touré aux arrestations extrajudiciaires sous Lansana Conté, l'accès à la justice a toujours posé problème, surtout pour les démunis et les laissés-pour-compte qui n'avaient aucun recours, étant donné que la voie légale leur était difficilement accessible sans moyen de corruption. En dehors de ce recours formel, aucune clinique juridique rattachée aux organisations de la société civile n'existe, encore de nos jours, pour les populations démunies. Toute la problématique de l'impunité en Guinée réside dans cette absence d'un appareil judiciaire fiable qui soit à la portée du citoyen.

Alors que, grâce à son sous-sol, la Guinée est un des pays africains les plus riches en ressources naturelles, la majorité de la population est victime, depuis plusieurs décennies, d'une dégradation continue de ses conditions de vie économiques et sociales. Cette privation de la jouissance des droits sociaux et économiques a entraîné des soulèvements populaires qui sont devenus particulièrement fréquents depuis 2007 et qui ont parfois conduit à des violations graves des droits civils et politiques, ce qui met en évidence l'interdépendance des droits humains. Revendiquant leurs droits de réunion pacifique et de liberté d'expression, les populations ont, à plusieurs reprises, dénoncé la mauvaise gouvernance, la corruption et la gestion irresponsable des ressources naturelles en Guinée. Ces agitations ont été systématiquement réprimées de manière violente par les forces de l'ordre guinéennes qui ont commis des violations massives des droits civils et politiques. Les

¹⁰ Coordination des Organisations guinéennes de défense des droits humains (CODDH), Centre du commerce international pour le développement (CECIDE), Partners for Justice, *Dégradation de la situation des droits de l'homme en République de Guinée, Rapport conjoint des organisations de la société civile à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies*, soumis le 2 novembre 2009, p.2.

personnes arrêtées arbitrairement ont été victimes de tortures et de mauvais traitements et ont été assujetties à un système judiciaire dans lequel les droits humains sont bafoués.

Cadre normatif et institutionnel

Instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par la Guinée : La Guinée a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966, la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants (CCT) de 1984, la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) de 1989 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) du 21 octobre 1986. La Guinée a été parmi les onze États membres de la CEDEAO qui ont adopté une Directive pour l'exploitation des ressources minières, le 17 avril 2010.

Les textes juridiques nationaux : La Loi fondamentale du 23 décembre 1990 renforce les engagements internationaux de l'État relatifs à la protection des droits humains, notamment en ses articles 5 à 23. Avant d'être suspendue le 23 décembre 2008 par le CNDD, cette Loi fondamentale a fait l'objet d'une révision, le 11 novembre 2001, qui visait à allonger le mandat présidentiel de cinq à sept ans renouvelable indéfiniment. Outre cette Loi fondamentale, il existe en Guinée une panoplie d'instruments juridiques qui protègent les droits humains tels que le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code foncier et domanial, le Code civil, etc. L'exploitation minière est réglementée par le Code minier. Ce texte prévoit des dispositions relatives à la protection de l'environnement dans le cadre minier qui sont complétées notamment par un Code de l'environnement et un Code de l'eau.

Cadre Institutionnel : La République de Guinée s'est dotée d'un certain nombre d'institutions censées assurer la promotion et la protection des droits humains. Il s'agit du ministère de la Justice et des Droits de l'homme au sein duquel se trouvent la Direction nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Cour suprême, des juridictions de droit commun et des juridictions spéciales, le Conseil économique et social (CES), le Conseil national de la communication (CNC) et

enfin un Observatoire national des droits de l'homme (ONDH) qui a été créé, en 2008, par arrêté du Premier ministre, ce qui est contraire aux principes de Paris. À cet égard, la question de la réelle différence entre les prérogatives de la Direction nationale des droits humains et des libertés fondamentales et celles de l'Observatoire national des droits de l'homme mérite d'être posée. En fait, ces deux institutions n'enregistrent pas d'impact concret sur le terrain. Les ONG de droits humains, notamment l'OGDH, ont longtemps milité pour la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme basée sur les Principes de Paris qui consacrent les principes de l'impartialité et l'indépendance de la justice.

En mars 2011, le Président Alpha Condé a finalement créé, par décret, une Commission nationale des droits de l'homme. Cette mesure salubre, prise certes à la demande des Nations unies, procédait d'une promesse solennelle faite par le Président de la République, lors de son investiture le 21 décembre 2010. Celui-ci s'était alors adressé toute particulièrement au corps de la magistrature et s'était engagé à redorer le blason de la justice guinéenne.

Outre les institutions étatiques, il existe un nombre important d'ONG qui œuvrent pour la promotion, la protection et la défense des droits humains et de la démocratie. Malheureusement, celles-ci disposent de peu de moyens pour l'exercice de leur mission qui est souvent difficile et essentielle.

Dans son Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) (2011-2012), le ministère de l'Économie et des Finances a précisé que :

- « Un des problèmes majeurs du système judiciaire réside dans la faiblesse des effectifs des magistrats estimés actuellement à environ 250, soit un ratio de 1 magistrat pour 38 000 habitants. Le ratio universellement admis est de 1 magistrat pour 10 000 habitants. C'est dire que l'objectif de 1 magistrat pour 28 000 habitants fixé dans le DSRP-2 n'a pas été atteint. Cette situation explique l'inefficacité du système et montre l'importance des efforts à faire pour rendre le secteur judiciaire performant.
- L'objectif visé en matière de gouvernance judiciaire est le renforcement de la crédibilité et de l'autorité de la justice en vue de la rendre indépendante, intègre et accessible à tous. Les actions spécifiques suivantes sont envisagées :

- la revalorisation de la fonction de magistrat ;
- l'opérationnalisation du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil de discipline ;
- la mise en application du statut de la magistrature ;
- le relèvement du budget du secteur de la Justice qui se situe à un niveau très bas : environ 1% du budget national ;
- le redéploiement et la motivation par des mesures discriminatoires positives des effectifs (magistrats et auxiliaires) au niveau des cours et tribunaux notamment, des Préfectures et Régions ;
- la mise en place d'un programme de formation continue pour les magistrats et auxiliaires de justice ;
- le renforcement des capacités de l'Ordre des avocats, des notaires, des huissiers de justice et des commissaires-priseurs en vue d'une bonne exécution des décisions de justice ;
- la reconstruction des palais de justice ;
- l'organisation des États généraux de la justice¹¹. »

OBJECTIF QUATRE : Garantir la séparation des pouvoirs et la protection de

l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'un pouvoir législatif efficace

C'est la Constitution du 23 décembre 1990 (ou Loi fondamentale) qui établit et garantit la séparation des pouvoirs et prévoit dans ses dispositions des mécanismes de résolution des conflits entre les différentes institutions républicaines. Promulguée par le décret 250/PRG du 31 décembre 1990, cette Constitution comprend 96 articles regroupés sous 12 Titres. Elle consacre : (i) les principes des Nations unies ; (ii) la Charte de l'OUA ; - (iii) la Déclaration universelle des droits de l'homme ; (iv) la séparation des pouvoirs ; et (v) les libertés, droits et devoirs fondamentaux.

La nouvelle Constitution du 7 mai 2010 apporte quelques amendements importants en matière de séparation des pouvoirs et d'exercice du pouvoir exécutif. La séparation classique entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire n'a pas été remise en cause ; elle a été plutôt renforcée par le biais d'une restructuration plus explicite de chaque organe de pouvoir. Ainsi, en ce qui concerne le

¹¹ République de Guinée, Ministère de l'Économie et des Finances, *Document de stratégie de réduction de la pauvreté (2011-2012)*, janvier 2011, Conakry, p. 35.

pouvoir exécutif, le poste de Premier ministre a été constitutionalisé. En outre pour ce qui touche au pouvoir judiciaire, une Cour constitutionnelle a été créée. De plus, la Chambre des comptes a été érigée au rang d'une Cour des comptes et s'est vue ainsi accorder une plus grande autonomie.

Amélioration de la gouvernance judiciaire

Le DSRP (2007-2010), publié par le ministère de l'Économie et des Finances, précisait que

« L'objectif principal visé par l'amélioration de la gouvernance judiciaire est le renforcement de l'autorité et du fonctionnement de la justice en vue de la rendre effectivement indépendante, intègre, professionnelle et accessible aux populations notamment les plus pauvres. À l'horizon 2010, avec le recrutement envisagé de 90 magistrats, le ratio actuel de 1 magistrat pour 36 000 habitants ne connaîtra qu'une relative amélioration pour se situer à 1 magistrat pour 28 925 habitants. Ce qui n'a encore pu être atteint. L'amélioration de la gouvernance judiciaire reposera sur la mise en œuvre du programme décennal d'assistance à la justice élaboré par le gouvernement. Dans ce cadre, il s'agira, entre autres, de développer les mesures suivantes :

- La revalorisation de la fonction de magistrat basée sur une formation appropriée et continue et un système de rémunération suffisamment attractif pour permettre de renforcer l'indépendance et le sens moral des magistrats ;
- L'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions par un renforcement de leurs moyens matériels et de leur autonomie financière ;
- L'amélioration du fonctionnement du corps des auxiliaires de justice par le renforcement des missions de leurs organes, la formation des différentes corporations ;
- L'amélioration des conditions de détention par l'augmentation de l'allocation et de la gestion des ressources financières, la création d'un corps de gardiens de prison, la construction et ou la réhabilitation et l'équipement des établissements pénitentiaires ;
- Le relèvement du budget du ministère de la Justice et des droits de l'homme ;
- La création d'une École nationale de la magistrature pour la formation initiale et le perfectionnement¹². »

¹² République de Guinée, Ministère de l'Économie et des Finances, *Document de stratégie de réduction de la pauvreté (2007-2010)*, Conakry, p. 50.

Les freins et contrepoids qui garantissent l'équilibre entre les trois pouvoirs, prennent source dans les articles 51, 72 et 107 de la Constitution de 2010. Ces garde-fous font obligation au Président de la République, après avis de l'Assemblée nationale, de soumettre à référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics. Sous réserve de cette disposition, l'Assemblée nationale vote seule la loi et contrôle l'action gouvernementale. En outre, l'article 107 consacre également l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Cet équilibre des pouvoirs a été remis en cause par la Loi fondamentale de 1990 qui garantissait au Président de la République la possibilité de prendre des décisions sans entrave.

Au niveau de la justice et des droits humains

Une Étude sur les projets et programmes de gouvernance en Guinée publiée en 2004 estimait que

« en 1984 le système judiciaire guinéen était totalement sinistré. L'État de droit inscrit dans la Loi fondamentale du 23 décembre 1990 ne pouvait manifestement pas être garanti par ce système où exerçaient des « juges populaires » non professionnels et démunis de moyens de fonctionnement. Les réformes entreprises dans le domaine de la justice ont reposé, formellement, sur la conviction que l'épanouissement d'un État de droit et d'une bonne gouvernance est largement tributaire de l'existence et du bon fonctionnement des organes en charge du contrôle juridictionnel.

Un effort important d'organisation et de mise en place des structures a été déployé. La structure pyramidale classique du système judiciaire est en place : une Cour suprême, deux Cours d'appel (Conakry et Kankan), dix Tribunaux de première instance et vingt-six Justices de paix. Les juridictions spécialisées (en matière sociale et pour les mineurs) sont constituées en chambres ou sections des tribunaux de première instance et une juridiction arbitrale a été créée en août 1998¹³. »

Ce document soulignait également que

« [d]ans les faits, le système judiciaire souffre de nombreuses faiblesses et des dysfonctionnements tant au niveau des structures elles-mêmes qu'à celui de leurs conditions de gestion. De même, l'indépendance et l'intégrité de la magistrature sont limitées par le poids du passé, qui a façonné profondément le fonctionnement du système, et les contraintes du moment qui

¹³ République de Guinée, Ministère du Plan et PNUD, *Étude sur les projets et programmes de gouvernance en Guinée*, Conakry, juin 2004, p. 32.

engendrent ou renforcent des comportements délictueux. Sur ce dernier point, on relève que l'insuffisance notoire des crédits de fonctionnement pousse les greffiers à recourir à des facturations non réglementaires des frais de justice ; comportements qui favorisent la corruption et a tendance à se généraliser au niveau des auxiliaires de la justice. De sorte que, perçu par le justiciable, le juge traduit généralement de la crainte et des soupçons de corruption. On peut résumer les principales faiblesses du système judiciaire, en rapport avec les problèmes de gouvernance dans les points suivants :

- Faiblesse des rémunérations qui prédispose à la corruption dans un métier directement impliqué dans des enjeux financiers élevés ;
- Persistance des séquelles de la coopération avec les pays du bloc socialiste qui ne favorise pas l'émergence d'une culture juridique bénéficiant de la séparation des pouvoirs ;
- Forte concentration des auxiliaires de justice, des avocats et des huissiers dans la capitale ;
- Non-conformité de l'organisation du Registre du Commerce avec les règles de l'OHADA ;
- Inscriptions effectuées dans le Registre du commerce sans contrôle des incompatibilités d'exercice;
- Caractère non effectif du Conseil supérieur de la magistrature et du statut des magistrats ;
- Interférences fréquentes dans l'exécutif ;
- Non-opérationnalité de la Chambre des comptes pour diverses raisons : elle ne reçoit pas les comptes, elle n'est pas outillée pour en faire un contrôle exhaustif et indépendant, les textes qui la structurent ne permettent pas de distinguer ses responsabilités propres de celles du Président de la Cour suprême, les lois de règlement ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée nationale ;
- Faible fréquence du recours au juge pour le règlement du contentieux administratif, imputable à une perception négative de l'État et de ses pouvoirs héritée de la Première République et à la faiblesse des juridictions de base en matière de recours pour abus de pouvoir¹⁴. »

Ce document précisait aussi que

¹⁴ Ibid, pp. 33-34.

«L'ouverture du Centre de formation judiciaire devrait permettre de structurer des programmes de formation initiale et de formation continue en direction des magistrats et des auxiliaires de justice .

L'acte uniforme de l'OHADA sur le droit commercial général prévoit la tenue du Registre du commerce par les greffes des juridictions. Le registre des activités économiques en Guinée est tenu au seul guichet du Centre de formalités de l'OPIP¹⁵, organisme placé sous la tutelle du ministère du Commerce.

Plusieurs catégories définies (fonctionnaires et personnels des collectivités publiques et des entreprises à participation publique, officiers ministériels et auxiliaires de justice, experts comptables et comptables agréés ...) ne peuvent s'inscrire au Registre du commerce¹⁶. »

OBJECTIF CINQ : Veiller à ce que les autorités publiques et les fonctionnaires soient efficaces et efficaces et qu'ils répondent de leurs actes

Le nouveau gouvernement, nommé par l'actuel président, Alpha Condé, a lancé plusieurs réformes afin d'accroître l'efficacité de la fonction publique et il a créé, notamment, un Haut Commissariat à la réforme de l'État et à la modernisation de l'administration.

Dans le cadre de l'assainissement de l'administration, le ministère de la Fonction publique a également ouvert un chantier d'investigation pour déceler les doublons et les cas de salaires fictifs et de recrutements irréguliers. Plus de 2 000 cas d'irrégularités ont ainsi été repérés en 2010.

OBJECTIF SIX : Lutter contre la corruption dans la sphère politique

Toute action visant à améliorer la gouvernance doit avoir pour priorité de moraliser la vie publique. Comme on l'a vu plus haut, l'Enquête nationale sur la corruption en Guinée (ENACOG), réalisée en 2005, a révélé que la prévalence du phénomène de la corruption était de 36 sur une échelle de 100 et qu'elle n'épargnait aucune sphère d'activité.

¹⁵ Transformé en 2011 en APIP Guinée

¹⁶ Ibid, p. 33.

Le DSRP 2007-2010 précisait qu'il s'agit là de « sommes considérables qui sont par ailleurs compromises du fait de la corruption ».

Ce même document ajoutait que

« Pour endiguer le phénomène à défaut de l'éradiquer, des mesures énergiques sont requises ainsi que le prévoit le Plan d'action minimum de bonne gouvernance (2007-2010) mis en place par l'ANLC. Elles portent entre autres sur :

- L'amélioration de la transparence dans la gestion des ressources naturelles notamment à travers le renforcement du partenariat entre les acteurs concernés (Etat, secteur privé, OSC, collectivités), l'implication des collectivités et de la société civile dans la négociation des conventions, et la diffusion et vulgarisation desdites conventions ;
- Le renforcement du cadre institutionnel et légal anti-corruption par le renforcement de l'indépendance et de l'autonomie de l'Agence nationale de lutte contre la corruption. Il s'agira également d'accélérer l'élaboration et l'adoption d'une loi anti-corruption et de rendre effective la chaîne des dépenses publiques ;
- Le renforcement de la prévention contre la corruption par la vulgarisation des textes sur la corruption, la mise en place d'un espace de dénonciation publique des cas de corruption ;
- Le renforcement de la détection de la corruption en systématisant les audits et les contrôles périodiques de la gestion publique, en assurant la diffusion des rapports d'audits, en rendant effective l'auto-saisine des Procureurs de la République. La réalisation d'études / enquêtes sectorielles sur la corruption contribuera aussi à la détection de la corruption ;
- Le renforcement de la répression de la corruption par la poursuite systématique et la condamnation effective des auteurs de faits de corruption et infractions assimilées ;
- L'organisation dans toutes les préfectures et communes de campagnes régulières d'information et de sensibilisation sur le phénomène de la corruption et ses répercussions sur le processus de développement socio-économique et dans l'aggravation de la pauvreté ;
- La mise en place [d']un système de contrôle de passation des marchés publics au niveau régional et communal ;

- Le renforcement des capacités des structures pérennes régionales et communales de gestion et de contrôle¹⁷. »

L'ampleur de la corruption en Guinée est clairement mise en évidence par l'Indice de perception de la corruption 2011 de Transparency International, qui classe ce pays à la 164^e place sur 182 pays examinés.

OBJECTIF SEPT : Promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits des femmes

Plusieurs mesures sont nécessaires afin de promouvoir le respect des droits des femmes, notamment

- La mise en place de programmes d'initiation aux principes du droit, à l'intention des femmes et des jeunes filles ;
- La garantie de l'égalité des sexes devant la loi, notamment en ce qui concerne les droits de propriété et les conditions de travail ;
- Le renforcement de la protection sociale des personnes vulnérables (handicapés, personnes déplacées, femmes et enfants) ;
- La représentation des femmes dans l'administration locale et centrale ;
- La participation des femmes à la vie politique ;
- L'adoption de législations garantissant le respect des droits des femmes.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, une attention particulière doit être accordée à l'égalité entre les sexes qui constitue un des OMD. Le DRSP 2007-2010 précise que :

« Il s'agira de façon générale de corriger les inégalités dans la répartition des revenus qui ne favorisent pas les femmes et en particulier au plan de la gouvernance politique, de les impliquer encore plus largement dans la vie politique.

Les stratégies d'intervention préconisées en lien avec les OMD sont : i) la promotion de la participation de la femme aux instances de prise de décision, les objectifs spécifiques étant : d'assurer

¹⁷ République de Guinée, Ministère de l'Économie et des Finances, *Document de stratégie de réduction de la pauvreté (2007-2010)*, Conakry, p. 56.

aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décision et de leur donner les moyens de participer à la prise de décision et d'exercer des responsabilités ; ii) la promotion de la participation des femmes aux partis politiques et aux organes élus, les objectifs spécifiques visés étant : de favoriser la modification des législations en faveur des femmes et d'accroître le nombre de femmes éligibles¹⁸. »

Afin d'assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décision, ce document précise que « les principales mesures à prendre sont :

- Rééquilibrer la proportion d'hommes et de femmes dans les organes gouvernementaux, les administrations publiques et services judiciaires ;
- Rééquilibrer la proportion d'hommes et de femmes dans les listes de candidats présentés par le pays aux postes électifs et autres organes des Nations unies, institutions spécialisées, en particulier aux postes de décision ;
- Appuyer la participation des ONG de femmes aux conférences des Nations unies et à leur préparation ;
- Promouvoir le débat sur les nouveaux rôles des hommes et des femmes dans la société et dans la famille ;
- Restructurer les programmes de recrutement et d'organisation des carrières pour que les femmes en particulier les jeunes femmes puissent bénéficier à égalité avec les hommes de la formation à la gestion, à la création d'entreprises, aux tâches techniques et à la direction ;
- Mettre au point des programmes de formation professionnelle des femmes de tous âges comprenant la planification des carrières, la définition du profil des carrières, le tutorat et les conseils¹⁹. »

Ce document précise également que « pour donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décision et d'exercer des responsabilités, les mesures suivantes doivent être prises :

¹⁸ Ibid, p.57.

¹⁹ Ibid, p. 65.

- Créer un système de tutorat pour les femmes qui n'ont pas acquis d'expérience et en particulier leur offrir une formation pour leur apprendre à diriger et à prendre des décisions, à parler en public, à avoir de l'assurance et à mener des campagnes politiques ;
- Donner aux femmes et aux hommes une formation soucieuse de l'équité entre les sexes afin de promouvoir des relations de travail non discriminatoires et le respect de la diversité dans le travail et dans le style de gestion ;
- Élaborer des mécanismes et assurer une formation qui encourage les femmes à participer au processus électoral, aux activités politiques et à la prise de décision.

Pour favoriser la modification des législations en faveur des femmes, un certain nombre de mesures sont préconisées, à savoir :

- Introduire dans les systèmes électoraux des mesures appropriées pour que les partis politiques tiennent compte de la parité hommes/femmes dans leurs listes de candidatures aux postes électifs ;
- Etudier la possibilité de modifier la législation de manière à favoriser une participation plus équilibrée des femmes et des hommes aux organes élus jusqu'à l'égalité totale.

Pour accroître le nombre de femmes éligibles, les mesures suivantes s'imposent :

- Veiller à ce que les femmes aient accès à une formation ciblée, à des programmes de tutorat et à une formation politique ;
- Offrir aux femmes l'occasion d'acquérir une expérience politique en les encourageant à participer à la vie politique locale, régionale et nationale²⁰ ».

OBJECTIF HUIT : Promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits des enfants et des jeunes

En Guinée, le cadre réglementaire qui régit le droit des enfants et des jeunes est contenu dans les textes suivants :

- Loi L/2001/020/AN ratifiant le Protocole facultatif relatif aux droits de l'enfant.

²⁰ Ibid, p. 57-58

- Loi L/2001/021/AN ratifiant la Convention N° 5 de La Haye pour la coopération et la protection des enfants en matière d'adoption.
- Loi L/2001/022/AN ratifiant la Convention N° 182 de l'OIT concernant l'interdiction du travail des enfants.
- Loi L/2001/023/AN ratifiant la Convention N° 138 du BIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République du Mali en matière de lutte contre la traite des enfants.
- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- Convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973 ;
- Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ;
- Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et son Protocole additionnel de 2000 relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants ;
- Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de 1993 ;
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants de 1999 et l'action immédiate en vue de leur élimination ;
- Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adoptés en 2000 (Protocole de Palerme) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 ;
- Acte constitutif de l'Union africaine de 2000 ;
- Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de 1975, relative à la libre circulation des personnes et des biens ;
- Convention en matière d'entraide judiciaire entre les États de l'Afrique de l'Ouest adoptée à Dakar en 1992 ;

- Convention d'extradition entre les États de l'Afrique de l'Ouest adoptée à Abuja en 1994 ;
- Les OMD des Nations unies ;
- Déclaration et le Plan d'Action issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée aux enfants qui s'est tenue en mai 2002 ;
- Engagement des Chefs d'États de la CEDEAO à travers le Plan d'Action initial de Dakar de 2001 relatif à la lutte contre la traite des personnes ;
- Plate-forme d'action de Libreville I ; Directives pour l'élaboration d'une Convention sur la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre de Libreville II et ;
- Déclaration de Libreville III, relative à l'harmonisation des législations nationales.

Le DRSP 2007-2010 énumère les stratégies requises afin de venir en aide aux populations vulnérables et notamment de promouvoir le respect des droits des enfants et des jeunes²¹ :

- Encourager la formation et l'emploi des jeunes ;
- Promouvoir la participation des jeunes dans les systèmes politiques nationaux ;
- Prendre en compte la valeur éthique et les aspirations des jeunes ;
- Encourager l'auto-organisation et l'expression libre des jeunes ;
- Renforcer les structures d'encadrement et de prise en charge des groupes vulnérables ;
- Élaborer et diffuser une politique nationale de protection sociale ;
- Promouvoir la mutualité ;
- Apporter un appui à l'insertion socio-économique des personnes vulnérables ;
- Engager une lutte préventive contre la consommation de drogue ;
- Mettre en place des fonds sociaux pour les groupes vulnérables ;
- Apporter un appui à la Coordination nationale des organisations de personnes handicapées ;
- Mettre en place un système intégratif d'éducation en faveur des enfants souffrant de déficiences ;
- Mettre en place des mécanismes de diffusion et de vulgarisation des lois et des Conventions protégeant les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- Renforcer les structures d'encadrement des femmes, des filles et des enfants ;
- Améliorer le système de promotion et de protection des personnes vulnérables ;

²¹ Ibid, p. 123.

- Renforcer la prise en charge psychosociale des enfants victimes de VIH/Sida et autres enfants vulnérables ;
- Renforcer les capacités d'intervention des structures de promotion et de protection des femmes et des filles ;
- Renforcer les capacités d'intervention des structures d'encadrement et de prise en charge des groupes vulnérables ;
- Créer des structures pour rendre effective l'autonomie des femmes ; et mettre à disposition une base de données sur les groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes handicapées et personnes âgées).

La Guinée a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1990 et cet instrument prévoit qu'aucun mineur ne doit être condamné à mort, ni à une peine de réclusion à perpétuité. Cette convention précise, de plus, que les peines prévues pour les enfants ne doivent pas dépasser la moitié de celles prévues pour les adultes. La Guinée a également adopté un Code de l'enfant en mai 2008.

Le respect des traités et conventions internationaux fait l'objet d'un grand suivi en Guinée notamment au niveau du ministère des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance ainsi que des ONG nationales et internationales. Des campagnes de sensibilisation sont ainsi régulièrement lancées afin de lutter contre la traite des enfants, le travail précoce des enfants, et l'excision des jeunes filles.

OBJECTIF NEUF : Promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables, notamment des réfugiés et des personnes déplacées internes

La Loi fondamentale guinéenne qui est la norme la plus élevée au sein des dispositions juridiques et des structures institutionnelles contient des dispositions relatives à la promotion, le respect, la protection et la jouissance des droits des groupes vulnérables et des réfugiés (voir articles 11-15-17- Titre II « Des Libertés, Devoirs et Droits Fondamentaux »). Le droit d'asile est, par exemple, garanti sur tout le territoire national aux étrangers établis en Guinée qui sont victimes dans leur pays d'origine d'atteintes aux libertés publiques et individuelles.

Au sein du Gouvernement, les départements ministériels en charge des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, de la sécurité, de l'administration territoriale et de la décentralisation, de la santé et de la défense sont les points focaux de conception et de mise en œuvre des initiatives diverses et multidimensionnelles en faveur de la protection et de l'intégrité des couches vulnérables.

C'est ainsi qu'un décret du 29 août 1996 a confié au ministère des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance, la mission d'élaborer, de coordonner, de mettre en œuvre et de contrôler la politique du Gouvernement dans les domaines des affaires sociales, de la promotion de la femme et de l'enfant.

Ce ministère est chargé de :

- o l'élaboration et le suivi de l'application de la législation et de la réglementation dans le domaine des affaires sociales ;
- o la conception et la mise en œuvre d'une politique de promotion et de protection sociale ;
- o l'assistance aux personnes déshéritées ou autres victimes à caractère social ;
- o l'organisation et la protection des groupes vulnérables dont les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés par la promotion de structures d'encadrement appropriées ;
- o la recherche et la mobilisation de ressources techniques matérielles et financières nécessaires à la réalisation des programmes et projets établis par les associations et groupements de femmes et d'enfants.

Ce ministère et les autres institutions gouvernementales chargées de répondre aux besoins des populations vulnérables sont assistés dans cette mission par les partenaires au développement dans le cadre de l'assistance bilatérale et multilatérale, et, plus spécialement, par les organisations nationales et internationales à caractère socio-humanitaire et caritatif (ONG, fondations et associations).

La raison d'être morale et juridique de l'ensemble des interventions en faveur de telles populations se base essentiellement sur les principes fondamentaux du droit international humanitaire. C'est la raison pour laquelle il est difficile de répertorier dans les corpus des textes de loi existants tout l'éventail de mesures, d'actions et d'initiatives adoptées dans ce domaine. Le

nombre et la diversité de ces actions rendent également difficile toute évaluation concrète des progrès réalisés au fil du temps ou des ressources mobilisées et utilisées à ces fins.

Les structures gouvernementales ou non gouvernementales qui interviennent dans ce processus humanitaire, en Guinée comme ailleurs, sont tributaires des aléas de la gouvernance qui ont prévalu à des époques données. Souvent, ce terrain sensible semble être abandonné par les autorités ou par les bailleurs de fonds et il ne bénéficie de manière constante que de l'intérêt de militants « bénévoles » ou de « Bons Samaritains ». Ceux-ci se donnent sans compter ni spéculer sur une hypothétique reconnaissance ou un éventuel soutien financier de la part des pouvoirs publics.

Par ailleurs, les pouvoirs publics - à qui pourtant revient la mission d'organiser, d'orienter et de financer les initiatives publiques - , ont exploité de telles situations ainsi que la présence de réfugiés sur le territoire guinéen pour renflouer les caisses de l'État en réclamant des aides, des dons et des subventions auprès des partenaires au développement et ce, sans rendre compte de la véritable destination des ressources ou des biens mobilisés à cet effet.

De plus, les situations, dans lesquelles un État n'est ni en guerre ni en paix et où les violations et atteintes aux droits fondamentaux se banalisent progressivement, ont souvent, de manière durable, un impact néfaste sur les populations. Cela a notamment été le cas lors de l'agression dont a été victime la Guinée, en septembre 2000, de la part de troupes rebelles venues des pays frontaliers (le Liberia et la Sierra Leone). Cette attaque a suscité chez les Guinéens un élan patriotique *sui generis* notamment auprès des jeunes qui se sont mobilisés pour défendre leur patrie. Les conséquences désastreuses de cette agression en termes humains (réfugiés, déplacés, et handicapés physiques) ont laissé des stigmates permanents que les pouvoirs publics et la société peuvent difficilement éradiquer.

B. Gouvernance et gestion économiques

Tous les traités et accords internationaux, que la Guinée a ratifiés, ont été par la suite promulgués et publiés dans le Journal officiel de la République. Voici, à titre d'exemple, certains des textes dans le cadre desquels s'inscrit la gouvernance économique mise en place dans ce pays (voir aussi le cadre réglementaire de la gouvernance politique supra) :

- **L/97/008/AN** : Ratifiant et promulguant le Protocole A/P 1/8/94, Convention d'extradition de la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signé le 6 août 1994.
- **L/97/011/AN** : Ratifiant et promulguant le Protocole A/P 2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signé le 6 août 1994.
- **L/97/037/AN** : Ratifiant et promulguant la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements trans-frontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.
- **L/97/027/AN** : Ratifiant et promulguant l'Accord A/P2/8/96 portant institution de la T.V.A. dans les États membres de la CEDEAO.

OBJECTIF UN : Promouvoir des politiques macroéconomiques qui soutiennent le développement durable (conformément aux objectifs du NEPAD en matière de développement durable)

Les défis auxquels le gouvernement guinéen post-transition fait face sont considérables. Il doit tout d'abord parvenir à une stabilité macroéconomique en adoptant une politique fiscale et monétaire cohérente qui puisse ramener l'inflation à un niveau raisonnable, et maîtriser la chute du taux de change. Une fois obtenus des progrès en matière de stabilisation macroéconomique, il devra poursuivre des objectifs de croissance forte et de réduction de la pauvreté. Ceux-ci appellent des actions dans trois domaines :

- Dans le domaine budgétaire : accroître la mobilisation des ressources ; renforcer la gestion et l'efficacité des dépenses publiques ; et assurer la soutenabilité de la dette y compris l'atteinte du point d'achèvement des initiatives PPTE et ADM (Allègement de la dette multilatérale) ;

- Au niveau sectoriel : (i) promouvoir le développement du potentiel minier guinéen et générer des effets d'entraînement sur l'économie en mettant en place un cadre réglementaire et institutionnel, incluant la révision de la fiscalité minière, accroître la transparence dans le secteur et assurer la protection de l'environnement ; et (ii) exploiter les dotations agro-écologiques du pays grâce à une participation significative du secteur privé à travers des investissements en infrastructures, le renforcement de la recherche appliquée ainsi que des actions visant à satisfaire les normes internationales de qualité et de santé ;
- Promouvoir le développement du secteur privé à travers des réformes structurelles afin de résoudre les problèmes de gouvernance, développer les infrastructures et renforcer les prestations des services publics. Les représentants guinéens du secteur privé estiment que le crédit est quasi inaccessible en Guinée. Les banques vivent des bons du trésor gracieusement offerts chaque mois par l'État, ce qui entraîne l'éviction des entreprises du marché du crédit. Pour faire respecter un contrat, il faut entreprendre 44 procédures ; cela prend environ neuf mois et entraîne un coût qui correspond à la moitié des droits. Par ailleurs, les coûts commerciaux (retards, documents et frais administratifs) continuent également à ralentir les affaires en Guinée.

Tableau B.1 - Principaux indicateurs macroéconomiques

<i>Désignation</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
<i>Population (milliers)</i>	9 341,14	9 644,50	9 957,57	10 279,29	10 611,14	10 952,70
<i>PIB prix courant (millions USD)</i>	2 940,6	2 867,4	4 152,5	4 520,5	4 634,9	4 911,4
<i>PIB prix courant (millions GNF)</i>	10 703,7	15 094,2	17 354,2	20 780,4	22 125,0	26 844,2
<i>PIB par habitant (taux de croissance)</i>	-0,2%	-0,7%	-1,4%	1,7%	-3,4%	0,5%
<i>Inflation</i>	31,4%	34,7%	22,9%	18,4%	4,7%	15,8%
<i>Recettes courantes (% PIB)</i>	14,5%	16,0%	14,3%	15,7%	15,4%	15,9%
<i>Dépenses courantes (% PIB)</i>	11,4%	13,4%	11,3%	13,4%	16,5%	15,3%
<i>Crédits accordés par le secteur bancaire privé</i>	117,87	547,89	-130,61	421,77	2085,51	406,15

Source : Ministère du Plan

Dans le souci d'assainir le cadre macroéconomique, d'améliorer la gestion des finances publiques, de maîtriser l'inflation et de moderniser le secteur parapublic, le Gouvernement s'est assigné un certain nombre d'objectifs spécifiques dans la mise œuvre de la deuxième phase du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-2). Ces objectifs sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau B.2 - Indicateurs de réalisations macroéconomiques

Indicateurs	Références 2005	Réalisations 2008	Objectif 2010
<i>Taux de croissance du PIB réel</i>	2,4%	1,8%	5,3%
<i>Taux de croissance du PIB/habitant</i>	-1,1%	-1,4	1,9
<i>Part de l'agriculture dans le PIB</i>	12,4%	13,6%	13,3%
<i>Taux de croissance agricole</i>	4,1%	4,4%	4,8%
<i>Taux d'inflation (glissement annuel)</i>	39,1%	12,8%	3,0%
<i>Taux d'inflation (moyenne annuelle)</i>	34,7%	22,9%	4,6%
<i>Service de la dette (% Exportations)</i>	18,7%	18,1%	10,0%
<i>Déficit budgétaire hors dons (%PIB)</i>	1,8%	0,9%	1,5%
<i>Taux d'investissement</i>	12,1%	29,5%	17,4%
<i>Taux de pression fiscale</i>	14,6%	13,5%	17,9%
<i>Réserves de change (mois d'importations)</i>	0,8	0,4	3

Source : Ministère du Plan

Pour atteindre les objectifs de croissance économique définis dans le tableau ci-dessus, le Gouvernement a accentué ses efforts sur sept éléments, à savoir : (i) l'amélioration de la situation macroéconomique ; (ii) le renforcement du dispositif opérationnel du DSRP ; (iii) la promotion du secteur privé et de l'emploi ; (iv) la promotion et l'élargissement de l'accès aux institutions de micro-finance ; (v) le développement des infrastructures de base ; (vi) la dynamisation des secteurs porteurs de croissance ; et (vii) le développement industriel, la promotion et la modernisation du commerce.

Cadrage macroéconomique

Dans le cadre de la promotion de la croissance économique, la mise en œuvre du DSRP- 2 en 2007 et finalisé en 2009, a reposé, d'une part, sur le programme de références convenu en 2006 entre le Gouvernement et les institutions de Bretton Woods (le FMI et la Banque mondiale), et, d'autre part, sur le Programme minimum d'urgence (PMU) qui couvre la période avril 2007 à mars 2008 et qui a été élaboré à Bel-Air (Boffa) par le Gouvernement avec le soutien des partenaires au développement. Malgré les différents programmes et projets de développement économique et social mis en œuvre par le Gouvernement et les autres opérateurs économiques, la situation économique a continué à se dégrader et ce, depuis 2006 jusqu'à la fin de la transition en décembre 2010. Cet état de fait s'explique par la détérioration de l'environnement politique qui a débuté avec la maladie et le décès du Général Lansana Conté en décembre 2008 et qui s'est poursuivie avec l'arrivée au pouvoir de la junte militaire, qui a assuré la transition vers un régime démocratique.

Avant la transition militaire, les capacités d'analyse et de prévision macroéconomique du Gouvernement avaient été renforcées. La Direction nationale du plan (DNP) a poursuivi l'harmonisation de son principal instrument d'analyse et de prévision macroéconomique, le Modèle de simulation de l'économie guinéenne (MSEGUI), en y intégrant les comptes nationaux venant de la Direction nationale des statistiques (DNS). Celle-ci a été transformée en Institut national de la statistique (INS) en 2007. Cet exercice est associé à celui de l'intégration des Tableaux ressources-emplois de la Direction nationale du budget (DNB) dans le Cadrage macroéconomique. Cela permet au MSEGUI de répondre aux besoins d'analyse de l'impact des politiques sectorielles eu égard à la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP).

Les capacités en matière de planification stratégique se sont consolidées. La DNB a élaboré un Cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) central et a amélioré le CDMT de la santé et de l'éducation en assurant, dans le cadre de la Loi de finances définie en 2009, une meilleure allocation des ressources en faveur de ces acteurs. Le processus devrait être élargi aux autres secteurs prioritaires à partir de la Loi de finances 2010, entrée en vigueur en 2011.

Les capacités de production d'informations statistiques se sont également renforcées ces dernières années. Le vaste programme de rénovation des comptes, entamé depuis 2006, s'est poursuivi avec le concours des partenaires techniques et financiers (Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) de Paris, Centre régional d'assistance technique pour l'Afrique

de l'ouest (AFRITAC-Ouest²²) et AFRISTAT²³). Cela a permis d'élaborer des comptes sous le Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN93) et d'implanter le module équilibre ressources-emplois entrées-sorties de 1993 (ERE-TES 93). Les comptes 2003, 2004 et 2005, qui ont été publiés sous le SCN 93 (Système de comptabilité nationale), ont permis la mise à jour du cadrage macroéconomique.

Parallèlement, le volet comptabilité nationale du projet de comparaison internationale (PCI) a été conduit avec la décomposition du PIB en unités élémentaires. S'agissant du volet prix du projet de comparaison internationale (PCI-Afrique), les résultats pour la région Afrique ont été validés au Ghana.

En outre, le Gouvernement a élaboré à travers l'INS une Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS) qui couvre la période 2009-2013. Ce processus a nécessité la définition d'une vision claire du devenir du Système statistique national (SSN) :

« La Guinée entend se doter d'un Système statistique national cohérent, bien coordonné et disposant des capacités de production et de diffusion d'information fiable et apte à répondre aux besoins sans cesse croissant de l'ensemble des utilisateurs²⁴. »

Au cours de la période 2009-2013, l'activité statistique sera centrée autour de 4 axes : (i) renforcement du dispositif institutionnel et organisationnel du SSN ; (ii) amélioration de la qualité et de la couverture de la production statistique ; (iii) renforcement des capacités en vue d'accroître l'efficacité des services statistiques ; (iv) amélioration de l'archivage, de la diffusion, de l'utilisation des données statistiques et promotion de la recherche. Pour concrétiser la vision sur la période 2009-2013, un plan d'action donnant une plus grande cohérence technique et financière et une meilleure

²² L'AFRITAC de l'Ouest est une initiative du FMI qui vise à collaborer avec les pays africains au renforcement des capacités nationales de formulation et de mise en œuvre de leurs politiques de lutte contre la pauvreté axées sur la croissance

²³ AFRISTAT est une organisation internationale créée par un traité signé le 21 septembre 1993 à Abidjan par les 14 pays africains membres de la zone franc. La Guinée en est devenue membre en septembre 2000. AFRISTAT a pour mission de contribuer au développement des statistiques économiques, sociales et de l'environnement dans les États membres et de renforcer leurs compétences dans ces domaines.

²⁴ République de Guinée, Ministère du Plan et de la Coopération et Institut national de la statistique, *Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS) 2009 – 2013, Résumé*, août 2008, p.9.

visibilité aux interventions dans le domaine statistique a été élaboré. Ce plan d'action constitue le document de référence pour la programmation des activités sur la période concernée.

Le gouvernement guinéen utilise très peu les ressources universitaires dans le cadre de sa planification macroéconomique. Les rares expériences en ce domaine restent ponctuelles et ont eu lieu sous des gouvernements de réforme qui n'ont pas survécu longtemps, même si leurs idées ont prévalu et continuent d'être mises en œuvre par les gouvernements successifs. La première expérience de ce type a vu le jour sous le régime du Général Lansana Conté dans le cadre de l'élaboration de « Guinée Vision 2015 » par le gouvernement de Sidya Touré en 1996. La deuxième expérience a été menée dans le cadre de l'élaboration des « Plans consolidés du Gouvernement » qui comprenait le « Programme minimum d'urgence » (PMU) initié par le gouvernement de Lansana Kouyaté en 2007.

Évolution économique

Sur la décennie 2000-2010, le taux de croissance du PIB en termes réels a fortement chuté, passant de 3,3% en 2005 à 2,4% en 2006 et à 1,8% en 2007. Le taux de croissance du PIB par habitant est ainsi passé de -0,8% en 2006 à -1,4% en 2007. Cette forte baisse est due à l'effet conjugué de la détérioration des conditions économiques internationales, des grèves déclenchées en novembre 2006 au sein de la Compagnie de Bauxites de Guinée (CBG), des manifestations liées à la crise sociale de janvier-février 2007, de la mort du président Lansana Conté et de la prise du pouvoir par la junte militaire en décembre 2008.

Depuis plusieurs années, la structure du PIB est restée la même avec une forte prédominance des secteurs tertiaire et secondaire. En effet, durant la période 2005-2007, la contribution moyenne en pourcentage du PIB dans la formation de la valeur ajoutée a été de 39,1% pour le tertiaire et de 32,1% pour le secondaire contre 20,9% pour le primaire.

Le secteur primaire a connu des difficultés liées aux conditions climatiques et au manque de moyens techniques agricoles (problèmes d'intrants) d'où la nécessité d'entreprendre des réformes agraires et structurelles. Le taux de croissance du secteur primaire s'est établi à 3,9% et 2,8% en 2006 et 2007 respectivement, soit à niveau très faible par rapport à l'objectif moyen (6%) qui avait été fixé

à l'horizon 2015. Il faut souligner que, si la croissance demeure néanmoins positive, elle le doit au secteur agricole (3,9% en 2006, 2,8% en 2007, 3,6% en 2008, 3,2% en 2009 et 3,5% en 2010).

Le secteur secondaire qui couvre les pôles d'activités minières, manufacturières, énergétiques et infrastructurelles physiques a connu un taux de croissance en dents de scie passant de 3% en 2004 à 3,8% en 2005, 2,3% en 2006 puis 1,7% en 2007, 9,4% en 2008, avant de devenir fortement négatif sous la transition militaire avec -3,1% en 2009 et -4,2 en 2010.

Le secteur tertiaire est dominé à 70% par les activités informelles et sa contribution au PIB en 2007 est restée élevée, soit 38,6% contre 39,6% en 2006.

En Guinée, l'agriculture est régie par la politique agro-pastorale qui est bâtie autour de la Politique nationale de développement agricole (PNDA) et la Stratégie nationale de sécurité alimentaire (SNSA) en conformité avec le DSRP-2 et les OMD.

L'objectif est de réduire de moitié, d'ici à 2015, l'insécurité alimentaire et la pauvreté de la population, à travers (i) l'augmentation de la production et de la productivité des exploitations familiales et la promotion de l'entrepreneuriat agricole grâce à la stimulation de l'initiative privée ; (ii) l'amélioration de l'accès aux marchés des produits agricoles ; et (iii) l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'environnement.

La poursuite de cet objectif a permis d'atteindre en 2007 les résultats suivants : (i) les documents PNDA et SNSA ont été élaborés et publiés. Ces deux documents adoptés par l'Assemblée nationale constituent désormais un guide pour le plan du Programme d'action agricole (PAA) ; (ii) la création du Conseil national de sécurité alimentaire ; (iii) le lancement de la campagne agricole à Mankountan (Kindia).

Tableau B.3 - Évolution de la croissance économique par secteur

<i>Désignation</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
<i>PIB</i>	3,0%	2,5%	1,8%	4,9%	-0,3%	-2,63%
<i>PIB/ tête</i>	-0,2%	-0,7%	-1,4%	1,7%	-3,4%	-5,83%

<i>Consommation/ tête</i>	-4,5%	-1,1%	7,2%	3,5%	-6,7%	-5,3%
<i>Secteur primaire</i>	1,3%	3,9%	2,8%	3,6%	3,2%	3,5%
<i>Secteur secondaire</i>	3,8%	2,3%	1,7%	9,4%	-3,1%	-4,2%
<i>Secteur tertiaire</i>	1,6%	1,2%	0,6%	2,4%	0,8%	0,5%

Source : Ministère du Plan

Le système de gestion des finances publiques a connu d'importants changements depuis le début des années 90, mais l'impact de ces réformes reste limité. Avec la transformation de la Guinée en une économie de marché, le système fiscal a évolué vers une taxation plus indirecte basée sur les transactions de marché. Cependant, l'administration fiscale continue de laisser à désirer et l'octroi des exonérations fiscales prolifère, ce qui affecte le potentiel de mobilisation fiscale. Alors que, durant les années 90, les politiques budgétaires globales visaient à soutenir la stabilité macroéconomique, des dépenses faisaient l'objet d'ajustements de court terme afin de satisfaire les critères de stabilité et ce, souvent aux dépens des secteurs prioritaires. Avec la montée du conflit sous-régional qui a affecté la Guinée au début des années 2000, les priorités budgétaires et celles de l'administration ont été contraintes de prendre en compte les préoccupations politiques, ce qui a entraîné l'éviction des dépenses liées à la réduction de la pauvreté au profit des dépenses de sécurité.

De même, bien que la gestion des finances publiques ait fait l'objet de réformes au cours de la dernière décennie, cette gestion a été minée par la large proportion des dépenses dont l'allocation était décidée par le biais de canaux de dépenses extrabudgétaires et ce, notamment au profit de dépenses liées à la sécurité. En conséquence, les dépenses consacrées aux secteurs prioritaires (agriculture, élevage, transport, eau, secteurs sociaux) ont été insuffisantes. De plus, dans ces domaines, le Gouvernement demeure hautement dépendant du financement extérieur qui a chuté ces dernières années. Les priorités pour les réformes futures incluent, du côté des ressources, le renforcement de l'administration fiscale et la réforme du système d'exonération fiscale et, du côté des dépenses, l'amélioration du contrôle des dépenses, la mise en œuvre effective du système de traçabilité des dépenses et l'accroissement des dépenses pour les services sociaux de base et les infrastructures.

Tableau B.4 - Indicateurs de mobilisation des ressources

Désignation	2005	2006	2007	2008	2009	2010
M2/PIB	19,0%	21,5%	19,6%	22,7%	27,9%	23,5%
Épargne nationale (en % du PIB)	21,8%	18,3%	13,5%	15,7%	10,6%	11,6%
FBCF (en % du PIB)	23,3%	22,4%	19,2%	21,3%	16,4%	15,8%
FBCF publique (en % du PIB)	3,2%	3,1%	2,7%	2,8%	5,2%	4,6%
FBCF privée (en % du PIB)	20,1%	19,3%	16,5%	18,5%	11,2%	11,2%
Recettes et dons	1631,53	2658,39	2726,61	3368,12	3492,79	4962,22
Recettes	1556,63	2413,31	2477,28	3265,11	3412,21	4255,35
Recettes en % du PIB	14,5%	16,0%	14,3%	15,7%	15,4%	15,9%
Recettes non fiscales	123,30	271,53	129,93	204,97	108,33	172,42
Dons	74,90	245,08	249,33	103,01	80,58	706,87

Source : Ministère du Plan

La structure industrielle de la Guinée, qui est orientée vers l'exploitation des gisements miniers, expose le pays au risque de chocs d'origine extérieure en raison de la faible diversification de son économie. Toutes les réserves extérieures en devises viennent du secteur minier alors que l'exploitation pétrolière n'a pas encore commencé dans l'off-shore guinéen. Des mesures de diversification visant à développer la pêche et l'agriculture (dont le pays est richement doté) n'ont pas encore produit les résultats escomptés en raison de l'évasion des recettes (corruption dans le secteur de la pêche) et du manque d'investissements conséquents dans l'agriculture. Le nouveau régime, démocratiquement élu en novembre 2010, entend remédier à ce problème en donnant la priorité aux investissements publics et privés dans l'agriculture et en considérant la Guinée non plus seulement comme un « scandale géologique » mais également comme un « scandale agricole ».

Tableau B.5 - Indicateurs de vulnérabilité extérieure

Désignation	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Solde du compte courant (en millions USD)	-167,9	-221,0	-463,0	-422,7	-403,2	-359,7
Solde global en % du PIB	-0,6%	-0,1%	-0,5%	-0,1%	0,3%	0,8%
Couverture exportations FOB / import. CAF (en %)	112,1%	107,2%	112,9%	127,7%	130,9%	147,2%

<i>Avoirs extérieurs bruts au 31/12 (en millions USD)</i>	122,2	71,9	43,3	70,1	163,5	240,2
<i>Taux de change GNF/USD</i>	3 640,0	5 264,0	4 179,3	4 597,0	4 773,5	5 465,7
<i>Taux de Change GNF/EUR</i>	4 534,6	6 677,2	5 711,1	6 731,0	6 643,7	6 975,9
<i>Taux de dépréciation pondérée de la monnaie nationale GNF</i>	60,7%	46,2%	-16,9%	14,7%	0,8%	8,8%

Source : Ministère du Plan

OBJECTIF DEUX : Mettre en œuvre des politiques économiques gouvernementales saines,

transparentes et prévisibles

Les investisseurs privés font face à des défis importants dans l'exercice de leurs affaires en Guinée. Ce pays fait face à : (i) un manque d'infrastructures adéquates, notamment pour l'électricité, l'eau et les routes rurales ; (ii) une incertitude du climat politique ; (iii) des réglementations des affaires lourdes et coûteuses ; (iv) une administration et une politique inadéquates en matière de gestion des terres, et un régime fiscal lourd ; (v) une faible qualité des institutions publiques et des règles de droit, et des niveaux élevés de bureaucratie tatillonne qui sont habituellement liés à une corruption répandue ; et (vi) un médiocre cadre de promotion des investissements. En outre, par comparaison avec d'autres économies africaines richement dotées en minerais, la Guinée n'a pas été en mesure d'attirer un niveau significatif d'investissements directs étrangers. Par ailleurs, l'augmentation des investissements étrangers pendant les cinq dernières années a eu principalement lieu dans le secteur minier qui recourt de manière intensive au capital et cela a eu des effets d'entraînement limités sur le reste de l'économie. Une amélioration significative du climat des investissements est nécessaire pour permettre aux investissements privés de jouer un rôle important dans le développement du potentiel de croissance grandement sous-exploité du pays. À cet égard, les réglementations et les politiques relatives aux investissements devraient être simplifiées en vue de réduire le temps et les coûts pour obtenir l'approbation des projets, les permis ou d'autres formalités administratives. Les politiques devraient viser à diminuer les ingérences du Gouvernement et à réduire la charge fiscale. Il est absolument crucial que le Gouvernement fasse des efforts afin d'assurer une fourniture fiable en électricité et en eau, et de développer les infrastructures de transport et de télécommunications pour relier le potentiel intérieur du pays aux marchés national, régional, et international. De même, il est

important que le Gouvernement mène des actions afin d'améliorer l'accès à la terre pour attirer les investissements privés dans l'agriculture et dans d'autres secteurs porteurs de croissance rapide et à utilisation intensive de main-d'œuvre, là où les effets d'entraînement des gains d'efficacité et de technologie vers les entreprises nationales sont à même d'être capitalisés. En outre, il serait nécessaire d'améliorer l'environnement réglementaire et la gouvernance afin de poursuivre avec succès des partenariats de type privé-public dans le financement des infrastructures.

Le Principal instrument de la politique économique guinéenne est le DSRP initié par les institutions de Bretton-Woods (Banque mondiale et FMI). Ce document, qui requiert la participation de tous les partenaires et des populations concernées, a un Secrétariat permanent est rattaché au ministère de l'Économie et des Finances.

Le processus d'élaboration du budget est devenu plus participatif, efficace et transparent au fil des années, même si la base de consultation reste encore faible. À partir de 1995, le Gouvernement a initié un processus participatif à base large consistant à consulter la société civile, le secteur privé et les groupes d'intérêt spécifiques (femmes, jeunes, universités, syndicats et partis politiques) afin de recueillir leurs avis sur la réforme économique, les besoins en développement et en dépenses publiques. Ce processus a fourni la base pour le programme de développement de dix ans du Gouvernement - la « Guinée Vision 2010 » – ainsi que pour le DSRP. Ce processus a été renforcé par des consultations régionales et locales relatives au budget et par des évaluations de la prestation des services. L'introduction prévue du budget-programme basé sur des plans sectoriels devrait améliorer davantage la planification en facilitant les premières discussions et en établissant un ordre de priorités. En outre, le Gouvernement a adopté un nouveau calendrier pour la préparation du budget qui prévoit plus de temps pour l'organisation des conférences budgétaires au mois de juillet de chaque année, au cours desquelles les programmes de dépenses sectorielles sont discutés. Cependant, les réglementations et les règles budgétaires ne sont pas souvent respectées, ce qui a donné notamment lieu, de 2000 à 2004, à des dépenses extrabudgétaires. En outre, le mécanisme de contrôle interne et externe du budget présente des faiblesses, ce qui remet en cause les gains d'efficacité et de transparence.

Le budget est élaboré par la Direction nationale du budget, puis il est présenté et défendu par le ministre de l'Économie et des Finances, sous forme de Loi de finances, chaque année devant

l'Assemblée nationale. À l'issue des débats, le pouvoir législatif approuve le budget par un vote. En vue de garantir le caractère participatif de ce processus, des consultations des populations à la base ont été conduites dans le cadre du Programme national du développement humain (PNDH) et de la Stratégie d'assistance-pays (SAP) ; ces consultations ont permis de définir les principaux secteurs d'interventions publiques prioritaires pour les populations. Pour adapter l'allocation des dépenses publiques à ces priorités stratégiques et améliorer leur efficacité, le Gouvernement a adopté en 1997 le Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT). L'objectif de ce mécanisme est de rationaliser les dépenses par l'affectation prioritaire des ressources au niveau sectoriel et à l'intérieur des secteurs concernés ainsi que la mise en place d'un système de prestations de services publics fondé sur l'obtention des résultats.

L'amélioration du recouvrement des recettes budgétaires et l'allocation optimale des ressources publiques constituent l'objectif ultime du Gouvernement et ce, afin de diminuer la dépendance du pays vis-à-vis de l'aide extérieure et de réduire le niveau de pauvreté de la population. Les autorités espèrent augmenter la mobilisation des recettes non minières afin de pallier le caractère précaire des recettes de l'État provenant de l'exportation de la bauxite et de l'alumine qui varient en fonction des chocs extérieures. La discipline budgétaire, le renforcement du cadre de contrôle des dépenses et l'amélioration de l'efficacité de la passation des marchés publics sont les autres objectifs détaillés de la politique budgétaire.

L'approche adoptée par le CDMT comporte les étapes suivantes :

« (a) identification des objectifs stratégiques à moyen terme ; (b) traduction de ces objectifs en programmes d'activités sectorielles prioritaires intégrant à la fois les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement ; (c) évaluation des coûts de ces programmes ; (d) fixation d'enveloppes sectorielles contraignantes à moyen terme dans les secteurs reflétant les priorités établies ; (e) répartition du budget annuel en fonction des programmes prioritaires ; et (f) mesure de l'impact du service public auprès des populations par le biais des indicateurs de performance.

Pour obtenir une amélioration du processus budgétaire, le gouvernement a engagé un ensemble de réformes qui conduisent à : (a) la production régulière des balances consolidées du Trésor ; (b) l'audit à intervalles réguliers de l'exécution budgétaire antérieure à l'élaboration des lois de règlement ; (c) la simplification et le respect rigoureux des procédures d'exécution du budget ; (d)

la coordination accrue entre les administrations pour la collecte et la cohérence des données budgétaires ; (e) l'amélioration de la transparence et de la circulation de l'information à l'intérieur et hors de l'administration ; (f) la réforme de la nomenclature budgétaire pour une meilleure ventilation des dépenses entre les services centraux et périphériques ; (g) l'application rigoureuse des textes législatifs et réglementaires relatifs aux procédures comptables des dépenses ; (h) la production mensuelle de l'exécution des dépenses d'investissement ; (i) l'informatisation de la chaîne des dépenses ; et (j) l'actualisation du plan comptable du Trésor et du règlement de la comptabilité²⁵.

OBJECTIF 3 : Promouvoir une gestion saine des finances publiques

Depuis 1998, la circulaire de budget définit les grandes lignes de la politique économique et financière du Gouvernement sur la base de la « Guinée Vision 2010 » et de la Stratégie de réduction de la pauvreté présentée en 2001. La circulaire de budget fournit toutes les indications utiles sur les modalités nécessaires à la préparation des projets de budget : (i) bases pour l'évaluation des recettes et dépenses ; (ii) taux d'augmentation autorisé par nature des dépenses et par secteur ; et (iii) parts des dépenses à allouer aux différents secteurs et niveaux de localisation (central, décentralisé de Conakry, intérieur décentralisé, étranger, ensemble non ventilé).

La nomenclature de budget a été révisée en vue de fournir une classification plus détaillée des recettes et des dépenses. Les recettes sont divisées en sources domestiques et extérieures. Les dépenses sont présentées par catégories économiques et fonctionnelles, et par niveau administratif (central, régional et local). Cependant, ce système doit encore être amélioré. Les classifications fonctionnelles sont divisées en 9 catégories et 66 sous-catégories et elles ne sont pas en conformité avec la classification standard applicable au niveau de la comptabilité nationale. En conséquence, la classification et le codage de budget ne permettent pas de suivre entièrement la traçabilité des dépenses de réduction de la pauvreté, y compris des dépenses financées par l'allègement intérimaire PPTE.

Depuis 2001, la majeure partie des salaires non budgétaires récurrents a été transférée au niveau des préfectures. Un système informatisé de contrôle budgétaire a été mis en place et le travail

²⁵ République de Guinée, *Document-Cadre de politique économique pour la période 1999-2001*, préparé par les autorités guinéennes en collaboration avec les services techniques du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, le 3 décembre 1999, <http://www.imf.org/external/np/pfp/1999/guinea/fre/index.htm> (consulté le 10 février 2012).

est en cours afin de le relier au système d'information du Trésor. La réglementation du système de comptabilité nationale a été révisée, ce qui a conduit au transfert de la collecte des impôts du Trésor vers la Direction nationale des impôts (DNI), et à la décentralisation de la Direction nationale du trésor et de la comptabilité publique (DNTCP). La loi des marchés publics a été adoptée en 1997 et un système informatisé de gestion a été installé pour enregistrer les transactions. Les marchés publics ont été décentralisés au niveau des régions et préfetures et les gouverneurs et préfets se sont vus octroyer une plus grande autorité en matière d'exécution des dépenses. Les marchés publics font l'objet, depuis 1999, d'autres réformes qui visent à renforcer le processus de décentralisation, les contrôles, et le niveau décentralisé.

Les contrôles internes ont été renforcés par la nomination au sein des ministères sectoriels de contrôleurs financiers et d'inspecteurs. De plus, de nouveaux inspecteurs ont été recrutés et formés par le Trésor. Le ministère des Finances a créé des services de contrôle financier au niveau des préfetures. Le Comité national de lutte contre la corruption (CNLC) a été établi en 2000 et sa composition, qui est largement représentative, inclut des membres de l'Assemblée nationale, des membres de l'opposition, des fonctionnaires et des représentants de la société civile. En 2004, ce Comité a été transformé en Agence nationale de la lutte contre la corruption (ANLC).

Depuis 2001, les outils pour le Cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) mis en place par le Gouvernement incluent un cadre fiscal pluriannuel et une surveillance plus systématique des dépenses d'investissement dont la majeure partie est financée par des donateurs extérieurs. En outre, le ministère des Finances a préparé un cadre à moyen terme pour ses propres dépenses. Cependant, pour avoir réellement un impact, l'utilisation du CDMT comme outil de planification et de gestion de budget a besoin d'être considérablement renforcée.

OBJECTIF 4 : Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

La fin de la Deuxième République a été marquée par une recrudescence de la corruption et du blanchiment d'argent qui provenait en particulier du commerce de la drogue entre l'Amérique latine et l'Europe. À la suite du décès du Président Lansana Conté, la junte militaire, qui a pris le pouvoir sous la direction du Capitaine Moussa Dadis Camara, a entrepris de lutter contre ce fléau. En 2009, des personnes accusées de corruption et de trafic de stupéfiants ont été interrogées au cours

d'émissions télévisées communément appelées « Dadis Shows ». Ces personnes, qui comprenaient des dirigeants de la haute hiérarchie militaire et policière ainsi que des proches de la famille du feu le Président Lansana Conté, avaient été arrêtées et pour la plupart jugées pendant la deuxième phase de la transition dirigée par le Général Sékouba Konaté, mais elles ont été relâchées par une justice apparemment politisée. La volonté de lutter contre la corruption a, cependant, été de nouveau affirmée par le nouveau président Alpha Condé. C'est ainsi que le personnel des Services spéciaux chargés de la lutte contre le grand banditisme et le narco-trafic au début de la transition militaire a été renouvelé et redynamisé grâce à la coopération américaine.

La corruption a progressivement pris un caractère endémique au sein de l'administration publique guinéenne en raison de plusieurs facteurs : un très faible niveau des salaires ; l'ouverture tardive du pays à l'économie de marché, qui a, elle-même, été considérée par les fonctionnaires comme un moyen d'enrichissement rapide ; la défaillance des organes de contrôle (Assemblée nationale, Chambre des comptes, Inspection générale d'État, Inspection générale des finances, etc.) ; et la préséance des conventions sur le Code minier. Dans ses déclarations, le Président Alpha Condé a indiqué que le nouveau gouvernement de la Troisième République allait s'attaquer à la corruption de façon systématique.

Le caractère extrêmement faible de la gouvernance est au centre des problèmes de développement de la Guinée. Une enquête de perception de la corruption menée en 2005 par l'Agence nationale de lutte contre la corruption montre l'existence d'une corruption systémique, notamment au sein de l'administration fiscale, des marchés publics, des services publics et de la justice. La méfiance du public envers le système judiciaire se situe à 70 % sur une série d'indicateurs. Les populations pauvres et défavorisées sont les plus affectées par ce niveau élevé de corruption qui entraîne un accès limité aux services de base.

Par ailleurs, le blanchiment de l'argent n'est pas pris en compte dans les statistiques officielles guinéennes, même si le niveau élevé de trafic de stupéfiants par l'interface jouée entre l'Amérique latine et l'Europe peut être considéré comme « *proxy* ». Par ailleurs, de nombreux commerçants et autres personnes engagés dans des opérations immobilières dans la capitale Conakry se voient officieusement reprocher d'être impliqués dans le recyclage de l'argent de la corruption, qui peut être considéré comme du blanchiment d'argent.

OBJECTIF 5 : Accélérer l'intégration régionale en participant à l'harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement

Pays membre fondateur de l'OUA dont le premier Secrétaire général, en 1963, a été l'homme politique guinéen, Diallo Telly, la Guinée a continué à jouer un rôle d'avant-garde dans les dispositifs d'intégration régionale. Cet engagement découle d'une tradition guinéenne, car ce pays a été le berceau de nombre d'empires ouest-africains. Par ailleurs, la philosophie africaniste du premier président de la Guinée, Ahmed Sékou Touré, a joué un rôle important dans le fait que la Guinée a été le premier pays de l'Afrique francophone à accéder à l'indépendance en 1958. Dans les années qui ont suivi, la Guinée a accueilli et soutenu de nombreux mouvements indépendantistes actifs dans d'autres pays africains. Cela a renforcé l'engagement du pays à mettre en œuvre des politiques d'intégration régionale.

Après l'échec des premières tentatives d'intégration politique, notamment de la Fédération Ghana-Guinée, le pays a joué un rôle fondamental dans l'intégration de l'économie réelle des pays africains, à commencer par la mise en place du Plan d'Action de Lagos, la formation de la CEDEAO et de diverses organisations sous-régionales à vocation économique, environnementale et politique comme l'Union du fleuve Mano (Guinée-Liberia-Sierra Leone et Côte d'Ivoire plus tard), l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) qui regroupe les pays africains arrosés par le Fleuve Niger et ses affluents, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG). Tous ces grands fleuves ouest-africains prenant leur source en Guinée, la mise en œuvre des projets agricoles et hydro-électriques entraîne des conséquences environnementales et des retombées économiques dans toute la sous-région. De même, l'éclatement d'un conflit, même à caractère interne (guerre civile, conflit politique...), peut avoir des répercussions sur la stabilité des autres pays voisins.

Sur le plan de l'intégration monétaire, la Guinée fait partie de la seconde zone monétaire ouest-africaine appelée Zone monétaire de l'Afrique de l'ouest (ZMAO). La ZMAO regroupe les pays ouest-africains qui ont une souveraineté monétaire (Guinée, Liberia, Sierra Leone, Ghana et Nigeria). Ainsi, à l'exception de la Guinée, tous les autres pays membres de la ZMAO sont des pays anglophones. Cela s'explique par l'histoire monétaire des pays francophones qui sont regroupés depuis la période coloniale dans une zone monétaire appelée Communauté financière africaine

(CFA). La Zone CFA utilise le franc CFA comme unité monétaire ; cette devise était initialement liée au franc français, et depuis l'unification monétaire en Europe, elle est liée à l'euro par une parité fixe garantie par le Trésor français. La ZMAO a été créée afin de préparer les pays ouest-africains à des taux de change flexibles en vue de l'intégration de tous les pays de la CEDEAO dans une seule zone monétaire par la fusion à terme de la Zone CFA et de la ZMAO.

Les défis au niveau de l'intégration régionale de la Guinée peuvent se résumer ainsi :

- La nécessité de définir des mesures correctives permettant de faciliter l'intégration régionale ;
- Le déploiement d'efforts pour satisfaire les critères de convergence monétaire de la CEDEAO en vue de l'intégration de la Guinée à la ZMAO ;
- Le respect des règles de libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEDEAO ;
- l'engagement à créer les conditions d'emplois en faveur des jeunes en vue d'éradiquer l'émigration clandestine vers l'Occident.

La Guinée est partie à l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) ainsi qu'aux traités relatifs à la CEDEAO qui garantissent les objectifs d'intégration régionale. Ainsi, en matière de circulation des biens et services, les tarifs douaniers sont alignés sur les recommandations de la CEDEAO relatives aux tarifs économiques communs (TEC).

À ce jour, les politiques définies en matière de commerce extérieur se limitent aux mesures suivantes : (i) le développement d'une capacité de connaissance et de suivi des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ; (ii) le développement des compétences des entreprises en exportations ; et (iii) l'amélioration des conditions de circulation des personnes et des biens. Cependant, seul ce dernier point fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement et ce, dans le but d'éliminer ou d'harmoniser les barrières tarifaires avec les pays voisins et de rationaliser les différentes étapes de formalités d'enlèvement des marchandises au port et à l'aéroport.

La Guinée respecte toutes les directives d'intégration régionale comme le montre la participation des autorités nationales à toutes les rencontres sur le sujet organisées à l'étranger ou sur le territoire national. Des ateliers sont organisés périodiquement afin d'assurer la restitution des rencontres

régionales ; de plus, il existe à Conakry des bureaux nationaux de l'Union africaine et de la CEDEAO ainsi que des points focaux de l'ABN, de l'OMVS et de l'Union du fleuve Mano qui suivent les projets entrant dans le cadre de l'intégration régionale.

Dans le cadre de l'intégration économique sous-régionale, la Guinée prend une part active à la préparation de la future Union économique et monétaire ouest africaine. Ainsi la XXII^e session de la Conférence des Chefs d'État et du Gouvernement de la CEDEAO, qui s'est tenue à Lomé les 9 et 10 décembre 1999, a arrêté des critères de convergence que chaque État est tenu de respecter (voir Encadré B.1). Ces critères tendent de plus en plus à conditionner la politique économique des États de la sous-région, y compris la Guinée, ce qui pose des défis pour la politique économique et monétaire menée par les gouvernements successifs.

Encadré B.1 : Critères de convergence ZMAO

Critères de convergence de 1^{er} rang :

- (i) Ratio du déficit budgétaire global hors dons sur PIB inférieur à 4% avant 2002 ;**
- (ii) Taux d'inflation en glissement annuel inférieur à 5% avant 2003 ;**
- (iii) Financement du déficit budgétaire par la Banque centrale plafonné à 10% des recettes fiscales de l'année antérieure en 2003 ;**
- (iv) Niveau des réserves de change équivalent à 6 mois d'importations de biens et services.**

Critères de convergence de 2nd rang :

- (i) Non accumulation de nouveaux arriérés de paiement et résorption du stock existant ;**
- (ii) Ratio de recettes fiscales sur PIB inférieur ou égal à 20% ;**
- (iii) Ratio de la masse salariale sur recettes fiscales inférieur à 35% ;**
- (iv) Taux de change réel stable ;**
- (v) Ratio des investissements financés sur ressources propres internes rapportés**

- aux recettes fiscales inférieur ou égal à 20% ;
- (vi) Taux d'intérêt réel supérieur à 0

C. Gouvernance des entreprises

Les mesures de réformes prises par le Gouvernement pour assainir l'environnement des affaires et permettre au secteur privé de jouer son rôle véritable dans l'économie nationale et ce, après près d'un quart de siècle d'économie socialiste, sont résumées dans l'Encadré ci-dessous.

Encadré C.1 : Réformes de libéralisation économique en Guinée

Privatisation des entreprises publiques :

Privatisation de 33 entreprises publiques (EP) et liquidation de 166 EP (1985-95).

Mines :

Adoption d'un nouveau Code minier (1995) et adhésion à l'Initiative de transparence dans l'industrie extractive (ITIE) en 2005.

Code des investissements :

Adopté en 1987 et sensiblement révisé en 1995. Ce code offre des libertés et obligations en conformité avec les normes internationales et introduit le traitement non discriminatoire des investissements et des investisseurs nationaux et étrangers en Guinée.

Gestion du secteur public :

Réduction de la taille de la fonction publique de 90 000 à 50 400 (1985-95) ; introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (1996) ; adoption d'un Cadre de dépense à moyen terme (CDMT, 1997) ; adoption d'une nouvelle nomenclature de budget (1997) ; séparation de la fonction de collecte des impôts et de la fonction de trésor et établissement de la Direction

nationale des impôts (1997) ; adoption d'une loi des marchés publics (1997) ; établissement d'un Comité national d'anti-corruption (2000) ; établissement d'un système de gestion automatisé des dépenses (2000) ; réforme du cycle de budget (2004) ; renforcement de la collecte des recettes à travers l'adoption du tarif externe commun de l'UEMOA, le renforcement de l'administration fiscale et douanière, et l'élimination de toutes les exonérations ad hoc d'impôts et de douanes (2005)

Secteur bancaire :

Fermeture de toutes les banques publiques et ouverture des banques privées et à participations mixtes privé-État (1986) ; réforme de la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG) et création de l'environnement réglementaire pour un système bancaire basé sur le marché (1985-92) ; création d'un marché interbancaire supervisé par la BCRG (1994) ; adoption d'une nouvelle loi d'opérations bancaires (2005).

Politique monétaire et de change :

Introduction d'une nouvelle monnaie, le franc guinéen (1986) ; établissement d'une enchère de devises tenue hebdomadairement à la BCRG pour le commerce des devises étrangères (1986), concourant à un taux de change flexible ; unification et libéralisation du marché interbancaire des changes (2005).

Système judiciaire :

Adoption d'une nouvelle constitution (Loi fondamentale de 1991, suspendue par la junte militaire le 23 décembre 2008) qui autorise des élections démocratiques et le système pluraliste multipartite (1991) ; établissement d'une Cour suprême et d'un Haut conseil de magistrats (1992) ; adoption du Code de l'activité économique (1992) ; adoption du Code d'accès à la terre (1992), de la réglementation de l'eau (1994), de la réglementation de la pêche dans les eaux maritimes (1995) ; registre simplifié de la terre (1995) ; réforme du droit pénal et de ses procédures (1998) ; ratification de la convention de l'Organisation pour l'harmonisation des droits des affaires (OHADA, 2000) ; adoption de la déclaration concernant la politique d'accès à la terre régissant les zones rurales (2001) ; nouvelle Constitution promulguée par ordonnance en 2010.

OBJECTIF UN : Promouvoir un environnement habitant et un cadre réglementaire efficace et propice aux activités économiques

L'économie guinéenne est dominée par le secteur minier dans lequel cohabitent les grands groupes comme ALCOA, BHP Billiton, Rio Tinto, ALCAN, RUSSAL, VALE, BSGR ainsi que des entreprises moyennes. Tandis que les grands groupes sont actifs dans l'exploitation des minerais de bauxite/alumine et de fer, les autres entreprises sont orientées vers les gisements d'or et de diamant (SAG, SMD...). Les entreprises minières sont souvent organisées en consortiums ou en joint-ventures dans quatre principales filières.

Filière 1 - Bauxite/alumine-aluminium : CBG (ALCOA, Rio Tinto/ALCAN), GAG (Global Alumina, BHP Billiton), ACG (RUSSAL), CBK (RUSSAL)

Filière 2 - Fer : SMFG (BHP Billiton) SIMFER (Rio Tinto), VBG (Valle, BSGR Guinée)

Filière 3 - Or : SAG, SMD, SEMAFO, Exploitants artisanaux

Filière 4 - Diamant (AREDOR), Exploitants artisanaux

Filière 5 - Pétrole-gaz : Hyperdynamics

Nombre de réalisations infrastructurelles, en particulier dans les chemins de fer et l'électricité, sont supposées constituer des avenants dans le cadre de l'exploitation de ces grands projets miniers afin d'avoir un effet d'entraînement suffisant sur le reste de l'économie nationale.

Le secteur des services a connu deux grandes vagues de transformations : la privatisation des banques publiques survenue lors de l'avènement de la junte militaire au pouvoir, en 1984, suite au décès du président Ahmed Sekou Touré ; la création de nouvelles banques décidée dans les dernières années du régime de Lansana Conté en 2008. Le pays compte ainsi, aujourd'hui, une dizaine de banques privées opérant dans le pays : la BICIGUI, la SGBG, l'ECOBANK, l'ICB (International Commercial Bank), la BIG (Banque islamique de Guinée), UIBG (Union internationale de banque en Guinée), la BPMG (Banque populaire maroco-guinéenne), la FIBANK (First International Bank), l'UBA (Union Bank of Africa) et la BADAM (Banque africaine pour le développement agricole et minier).

En raison de la taille encore faible du secteur privé qui est largement concentré sur le secteur minier, la Guinée ne dispose pas, à ce jour, d'une bourse des valeurs. Des organisations professionnelles existent cependant, telles que l'Ordre des avocats et l'Ordre des experts comptables et commissaires aux comptes ainsi que des Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture et Chambre des mines) et deux organisations patronales. Il existe également des organisations syndicales rassemblées au sein d'une centrale placée sous la direction des grands syndicats des travailleurs du secteur public (Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG)) et du secteur privé (Union syndicale des travailleurs de Guinée (USTG)).

Créé en septembre 1992 et placé sous l'autorité du ministère en charge de l'Industrie et du Commerce, l'Office de promotion des investisseurs privés - Guichet unique de l'investisseur (OPIP) est un établissement public à caractère administratif (EPA). Il a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de promotion du secteur privé.

Guichet unique : l'OPIP centralise l'accompagnement des formalités administratives, juridiques, fiscales et autres exigées des entreprises selon les règlements en vigueur. Ainsi, en un seul lieu et sur les mêmes documents, l'investisseur peut accomplir toutes les formalités administratives de création et d'extension d'une entreprise. L'OPIP centralise les démarches et l'instruction des dossiers présentés et se prononce sur l'éligibilité des projets aux régimes du Code des investissements.

Structure technique d'assistance et de suivi : l'OPIP accueille, informe et oriente l'investisseur pour ses choix d'investissements. Il veille à assurer, à travers une assistance adaptée aux besoins réels des promoteurs, des investisseurs et des entreprises, l'émergence d'un secteur privé dynamique, performant et compétitif, dans un contexte d'économie libérale ouverte sur le monde extérieur.

Agence de marketing et de promotion : l'OPIP véhicule l'image de la Guinée à travers le monde et favorise l'investissement privé dans le pays. À ce titre, il organise, en Guinée et à l'étranger, des manifestations (forums, séminaires...) sur le thème de l'investissement en Guinée en collectant et diffusant toutes les informations requises auprès des investisseurs actuels et potentiels.

En dépit de l'établissement de cet organe d'aide à la création des affaires, les indicateurs des procédures d'affaires (relatives, par exemple, au lancement d'une affaire, au traitement des licences, à l'enregistrement de la propriété, au respect des contrats, à l'accès au crédit, au commerce transfrontalier et à la charge fiscale sur des entreprises), ne sont pas très satisfaisants en Guinée.

Ainsi, le rapport de la Banque mondiale : *Doing Business* (Faire des Affaires) a classé la Guinée 178^e sur 183 pays évalués pour l'année 2010 et ce classement s'est dégradé d'une place en 2011 comme le souligne le tableau ci-dessous. La Guinée se classe ainsi très bas dans l'échelle des indicateurs des procédures d'affaires en comparaison avec d'autres pays similaires.

Tableau C.1 : Rang de la Guinée dans le Rapport Doing Business

Rang Doing Business 2011	Rang Doing Business 2010	Variation du Rang	
179 / 183 pays	178 / 183 pays	↓-1	
Classement des domaines	Rang DB 2011	Rang 2010	DB Variation du Rang
<u>Débuter une affaire</u>	181	180	-1
<u>Obtenir le permis de construction</u>	171	170	-1
<u>Enregistrer la propriété</u>	166	164	-2
<u>Accès au crédit</u>	168	167	-1
<u>Protection des investisseurs</u>	173	172	-1
<u>Paiement des taxes</u>	173	170	-3
<u>Commerce transfrontalier</u>	129	130	1
<u>Respect des contrats</u>	130	131	1
<u>Fermer une affaire</u>	123	110	-13

Source : Banque mondiale

Lorsqu'un entrepreneur veut lancer et gérer formellement une affaire en Guinée, le nombre de procédures et le temps nécessaire pour se conformer à la loi ne sont pas excessivement élevés, mais le coût (186 % du revenu par habitant) et le besoin en capital minimum versé (423 % du revenu par habitant) sont considérables, ce qui rend l'enregistrement des affaires trop coûteux pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui se tournent alors vers le secteur informel. La Guinée est également l'un des 10 pays au monde où l'obtention des licences est le plus difficile : il faut 29

procédures, environ 9 mois et 424 % du revenu par habitant pour obtenir un permis de construire. L'enregistrement de la propriété est également lourd et coûteux : un entrepreneur doit remplir 6 procédures, attendre presque quatre mois et payer 15 fois la valeur de la propriété pour obtenir le transfert du titre.

Le secteur énergétique de la Guinée est resté pendant longtemps dans un état de crise financière et technique profonde. Alors que le pays a une capacité installée de 226 MW, seulement environ 45 % sont employés et ce, bien que la demande en 2020 soit estimée à 1 100 MW. La compagnie nationale de l'électricité (EdG) fournissait 662 GWH en 2004/2005 mais collectait des recettes correspondant à seulement 20 % de la valeur produite. Les 80 % restants sont perdus à cause des pertes techniques et non techniques et des factures impayées. L'approvisionnement en électricité est actuellement fortement concentré dans la région de Conakry (80 % du total) et sa fourniture demeure incertaine parce que caractérisée par des ruptures fréquentes et une basse intensité. Pour assurer la continuité de la fourniture en électricité, les entreprises qui en ont les moyens doivent compter sur des générateurs dont le fonctionnement est coûteux, ce qui augmente les coûts de production et affecte leur compétitivité. Le manque d'énergie et les coûts élevés récurrents pèsent lourdement sur l'opération des producteurs et des exportateurs existants et cela envoie des signaux décourageants aux investisseurs potentiels. De plus, ces coûts sont souvent prohibitifs pour les PME locales. Bien qu'il soit estimé substantiel, l'impact de ces contraintes sur la croissance économique n'a malheureusement pas été quantifié.

Les indicateurs alarmants des services d'électricité, d'eau et des télécommunications du pays résultent de la mauvaise performance des entreprises de services publics. Le recrutement au sein de ces entreprises est politisé et la gestion bénéficie d'une autonomie limitée. Les salaires non compétitifs rendent difficiles le recrutement et la rétention de personnel qualifié. L'État impose aux sociétés d'électricité et d'eau un important fardeau fiscal et le soutien de l'État qui s'est élevé, ces dernières années, à 7.5 millions USD a juste pu couvrir le coût du service de la dette des investissements d'EdG. L'État fait souvent défaut dans le paiement des services publics des sociétés infrastructurelles et les tarifs n'ont pas été régulièrement ajustés à l'inflation. L'échec des premiers efforts de réforme des entreprises de services publics confirme le fait qu'une gestion efficiente de ces sociétés nécessite des mesures draconiennes pour restaurer leur viabilité financière. Cela doit passer par la réduction des pertes commerciales et techniques ; le paiement dans les délais des factures de

l'État ; les améliorations de la qualité et de la fiabilité des services ; et l'établissement d'un environnement réglementaire adéquat (qui inclut l'application d'une politique tarifaire adéquate).

L'infrastructure routière comprend environ 6 827 kilomètres de routes nationales (parmi lesquelles 1 959 kilomètres de routes asphaltées), 7 099 kilomètres de routes régionales et 6 000 kilomètres de pistes rurales en terre battue. En 2003, le Gouvernement a réduit avec succès le nombre de barrages routiers qui s'ajoutaient aux coûts du transport. Ces barrages ont été finalement supprimés en janvier 2011 par le nouveau pouvoir démocratiquement élu en novembre 2010. Cependant, la plupart des routes principales relient uniquement les grandes villes et les entreprises minières, l'accès au reste de la Guinée demeurant difficile. Conakry, la capitale, est reliée aux banlieues par deux routes principales et deux corniches qui sont très encombrées pendant les heures de pointe. À cela s'ajoute un nouveau train de banlieue fourni par la coopération chinoise en 2010.

Une ligne de rail longue de 662 kilomètres relie les villes de Conakry et de Kankan, mais cette jonction ferroviaire est restée défectueuse et inopérante pendant le règne de Lansana Conté. Le nouveau pouvoir démocratiquement élu en novembre 2010 a signé, en janvier 2011, un contrat de réhabilitation de ce chemin de fer national avec la société brésilienne Vale ; cette dernière est également active dans l'exploitation des minerais de fer situés à l'est du pays. Cependant, ce contrat a été immédiatement jugé léonin et a été remis en cause par le nouveau gouvernement. Les seuls chemins de fer actuellement en fonctionnement sont les lignes reliant les mines de bauxite aux ports. Conakry, le port principal du pays, traite 94 % des importations officielles de la Guinée mais l'accès aux routes est absolument saturé pendant les heures de pointe. On estime que les honoraires de port payés par les navires porte-conteneurs sont plus élevés (9 000 USD) que le taux en vigueur à Dakar ou Abidjan (5 000 USD). Néanmoins, les normes relatives aux jours de halte et au temps du dock rivalisent favorablement avec d'autres ports de la région. La Guinée a un aéroport international (Conakry-Gbessia) et une douzaine de pistes d'atterrissage régionales, mais leur capacité est sous-utilisée. L'aéroport de Conakry est desservi par environ cinq lignes aériennes internationales et sous-régionales et, depuis 2003, il a été équipé d'installations de conservation en froid destinées principalement au secteur de la pêche. Des services aériens intérieurs relient Conakry à Boké, Kissidougou, Kankan, Siguiri, N'Zérékoré et Koundara, mais les pistes d'atterrissage de ces aéroports provinciaux requièrent des travaux de réhabilitation pour redevenir opérationnelles. Des efforts accrus d'entretien des routes sont nécessaires pour maintenir l'infrastructure routière existante, et l'utilisation de partenariats de type public-privé devrait être explorée pour étendre le système de

transport au-delà du moyen terme.

OBJECTIF DEUX : Faire en sorte que les entreprises se comportent en bonnes entreprises citoyennes eu égard aux droits humains, à leur responsabilité sociale et à la durabilité de l'environnement

La Guinée a une longue tradition de syndicalisme qui a commencé très tôt durant l'ère coloniale et qui a été l'un des facteurs qui ont favorisé l'accès précoce du pays à l'indépendance en 1958. Le premier président guinéen, Sékou Touré, était d'ailleurs un fervent syndicaliste. Cependant, dès l'accession à l'indépendance et pour des soucis d'unification de la jeune nation, les mouvements syndicalistes se sont fondus dans le parti unique au pouvoir. Par la suite, des syndicalistes ont été victimes de répression, notamment lors de la grève du syndicat des enseignants en 1964.

Avec l'ouverture du pays à l'économie libérale qui a été initiée peu après la prise du pouvoir de Lansana Conté en 1984, la liberté syndicale a été progressivement rétablie. Vers la fin du règne du Général Lansana Conté, le mouvement syndical se présentait comme la seule opposition revendicatrice face au pouvoir et il a lancé des grèves, en juin 2006 et en janvier-février 2007, qui ont été réprimées dans le sang par les autorités. Après le décès du Général Lansana Conté en décembre 2008, le mouvement syndical a continué à se présenter comme une composante essentielle de l'opposition à la dictature naissante de la nouvelle junta militaire dirigée par le Capitaine Moussa Dadis Camara. Après la mise à l'écart de ce dernier et son remplacement par un régime de transition sous la présidence du Général Sekouba Konaté, le poids des syndicats a été confirmé par le fait que la centrale syndicale CNTG-USTG a pu obtenir la présidence du Conseil national de la transition (CNT) en la personne de Hadja Rabiadou Sera Diallo.

Afin d'améliorer leur image de marque auprès de la population et des corporations nationales, les compagnies minières et les entreprises de télécommunications sont socialement les plus actives en termes de sponsoring et de soutien des activités sociales menées au sein de leurs communautés d'implantation. Ainsi, officiellement les compagnies minières sont supposées reverser aux communautés locales 0,4% des revenus de leurs exploitations. En outre, les activités de ces sociétés et leurs incidences en termes de transparence en aval font l'objet d'un suivi de la part de l'Initiative de transparence sur les industries extractives (ITIE) et ce, avec le soutien des bailleurs de fonds, en

particulier la Banque mondiale. Parmi les actions menées concrètement par ces sociétés afin d'améliorer l'environnement dans lequel elles évoluent, il est possible de mentionner, par exemple, un don de 10 bus de la compagnie minière Rio Tinto à l'État en 2009 au début de la transition militaire, le don de terrains de football aux jeunes des villes guinéennes où Rio Tinto opère (Kérouané et Beyla), et un accord récent avec la Fédération guinéenne de football (FEGUIFOOT) pour soutenir le Championnat de 1^e et 2^e ligues ainsi que la Coupe nationale. D'autres compagnies minières comme RUSSAL ont procédé au bitumage de leur ville d'exploitation (Fria) ainsi qu'à la réfection des tronçons de la route nationale et à la construction de stades dans les quartiers de Conakry.

Les entreprises minières sont tenues de consacrer des investissements conséquents afin de remédier à la dégradation de l'environnement inhérente à leurs exploitations des gisements. Cela se manifeste par des opérations de reboisement, le traitement des eaux polluées et la construction d'habitats pour les populations déplacées. Cependant, dans les faits, cette exigence ne s'est pas concrétisée. Cela a donné lieu à un épisode très suivi du « *Dadis Show* » suite à une plainte, déposée en 2009, par les travailleurs de la société aurifère canadienne, Société minière de Dinguiraye (SMD), qui exploite des gisements d'or dans les préfectures de Dinguiraye et Siguiri au nord-est du pays. Un certain nombre d'ONG militent également afin de contraindre les compagnies minières à respecter les normes environnementales. Ces ONG proviennent parfois des pays d'origine des compagnies minières, telles que l'ONG canadienne, le Centre d'étude pour la coopération internationale (CECI).

OBJECTIF TROIS : Promouvoir l'adoption de codes d'éthique commerciale dans le cadre

de l'atteinte des objectifs de l'entreprise

En Guinée, l'éthique commerciale est assimilée au patriotisme, au point que les entreprises ou les commerçants véreux sont très vite considérés comme des « *non-patriotes* ». Cette qualification remonte au temps du régime socialiste du premier président guinéen, Ahmed Sékou Touré. Celui-ci avait, pendant les années 70, déclenché une guerre contre les entrepreneurs qui ne respectaient pas le programme de planification socialiste de l'économie. La référence au manque de patriotisme comble aussi en quelque sorte le vide institutionnel, y compris en termes de formation d'éthique, qui règne actuellement dans le monde des affaires en Guinée. Ainsi, les entreprises étrangères, qui ne respectent pas leur responsabilité envers la société, sont très vite prises à partie par la population lors

de manifestations de rue, comme cela a été le cas dans les zones minières (Dinguiraye, Siguiri, Kérouané), entre 2009 et 2011.

La Guinée enregistre également la présence de représentants des grandes sociétés d'audit comme KPMG-FFA, Ernst and Young, Deloitte and Touche, Auditeurs Associés-Arthur Andersen ainsi que de petites sociétés de commissariat aux comptes détenues par des ressortissants nationaux.

Les abus et les comportements contraires à l'éthique des entreprises ont été dénoncés par la presse guinéenne. Celle-ci jouit d'une réelle liberté, comme le montrent les nombreuses émissions interactives diffusées sur les radios privées (Soleil FM, Espace FM, Familia FM, Continentale FM...). Ces émissions se basent souvent sur des articles parus dans la presse écrite privée afin de critiquer notamment les marchés publics qui, sous la transition militaire, ont été à 90 % passés de gré à gré.

Le journalisme d'investigation s'est aussi beaucoup développé grâce à la libéralisation de la presse et des ondes entreprise vers la fin du régime de Lansana Conté, en 2008. Il existe beaucoup de journaux indépendants dont les plus influents sont : le Groupe Lynx/Lance et le Groupe Démocrate/Indépendant, l'Observateur et les Défis.

Au niveau des radios privées, la plus grande radio communautaire d'investigation Familia a été l'objet, vers la fin de l'année 2010, d'un contentieux interne entre la fondatrice et le directeur de la rédaction. Cela a entraîné la fermeture momentanée de cette station par l'autorité de régulation, le Conseil national de communication (CNC) et a finalement abouti à sa scission en deux entités distinctes. D'autres radios privées diffusent des émissions interactives qui touchent nombre de domaines, notamment Soleil FM, Espace FM, Atlantique FM et Djigui FM. Les activités de la presse publique et privée sont contrôlées par le CNC qui élit, aux termes de la nouvelle Constitution, une Haute Autorité de la communication (HAC).

OBJECTIF QUATRE : Veiller à ce que les entreprises traitent toutes leurs parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les communautés, les fournisseurs et les clients de façon impartiale

Comme dans les autres pays de l'Afrique francophone, les obligations des entreprises sont régies, en Guinée, par l'OHADA. Le traité de l'OHADA définit toutes les obligations des actionnaires envers les autres parties prenantes de l'entreprise.

Le traité de l'OHADA, applicable en Guinée depuis 2000, couvre tous les droits des parties prenantes, y compris les droits des syndicats, les droits des créiteurs et les droits des consommateurs. Il comprend une loi sur la faillite et assure la protection conséquente des intérêts des différentes parties prenantes dans la vie de l'entreprise.

Comme pour les autres parties prenantes, le droit des actionnaires est régi par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique (GIE), qui a été promulgué, en Guinée, par la loi L2000/008/AN du 05 mai 2000.

Malgré l'existence d'une Direction nationale de la concurrence et la réglementation (DNCR) au sein du ministère du Commerce, le consommateur final guinéen ne semble pas être suffisamment protégé contre l'abus des entreprises. Ces dernières sont mues par une concurrence sauvage depuis l'ouverture du pays à l'économie de marché entreprise à partir de 1984. C'est ainsi que, dans le secteur des télécommunications, les interconnexions des réseaux entre les opérateurs sont régulièrement sabotées sans que le consommateur n'ait droit à un quelconque dédommagement. Le plus souvent, le consommateur final guinéen a appris à développer son propre système de protection en s'abonnant, par exemple, simultanément à plusieurs opérateurs téléphoniques afin de pouvoir appeler au sein d'un même réseau en raison des perturbations fréquentes de l'interconnexion. La création, en 2008, de l'Agence de régulation des postes et télécommunications (ARPT), avec le soutien de la Banque mondiale, n'a pas pu jusqu'à ce jour résoudre ce genre d'abus dont est victime le consommateur de la part des entreprises commerciales.

OBJECTIF CINQ : Faire respecter l'obligation redditionnelle des entreprises, des directeurs et administrateurs

Les états financiers des entreprises doivent être publiés durant le premier trimestre de chaque année. Cependant, comme il n'existe pas de Centrale des bilans, le respect de ce délai n'est pas de rigueur. Les agences gouvernementales s'intéressent davantage aux obligations fiscales qu'aux obligations des

entreprises en matière d'informations. En effet, les organes de surveillance n'ont pas les capacités pour mener les investigations nécessaires permettant de vérifier les informations financières fournies par les entreprises. Cela accentue le risque d'« habillage bilantiel », en particulier parmi les entreprises qui ont des obligations fiscales élevées telles que les compagnies minières et les sociétés de télécommunications.

Les normes et pratiques comptables et d'audit répondent aux mêmes normes internationales que celles qui sont en vigueur dans les autres pays francophones africains et ce, en raison de leur conformité avec l'Acte unique de l'OHADA et de la présence en Guinée de représentants de tous les cabinets internationaux. L'absence de bourse des valeurs exclut de facto l'existence d'entreprises cotées. Par contre, toutes les sociétés anonymes (SA) ont un Conseil d'administration élu pour un mandat de trois à quatre ans renouvelable deux fois. Lorsque l'entreprise tombe dans le portefeuille de l'État, par le biais de participations publiques, le Conseil d'administration comprend au moins un cadre de l'administration publique qui provient soit du ministère des Finances, soit du département ministériel du ressort des activités de l'entreprise, soit des deux. C'est le cas par exemple des sociétés minières comme la Compagnie des bauxites de Guinée (CBG) et des sociétés de services publics. Les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ont pas de Conseil d'administration. Les établissements publics à caractère administratif (EPA) et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) disposent également d'un Conseil d'administration dont les membres sont désignés par l'administration publique.

Le Conseil d'administration est tenu de respecter les recommandations contenues dans le traité de l'OHADA. Il exerce un contrôle direct sur la direction de l'entreprise. Ce contrôle est facilité par le fait que la Présidence des sociétés anonymes et des EPIC est assurée par le président du Conseil d'administration.

D. Développement socio-économique

La République de Guinée, qui a une population d'environ 10 millions d'habitants et une superficie de 245 867 km² et qui s'est libérée de la colonisation française dès 1958, peine toujours à trouver le chemin réel de son développement.

Le contexte socio-économique est caractérisé par des déséquilibres importants, des blocages et des handicaps sérieux notamment dans le secteur privé et ce, en dépit du fait que les autorités du pays aient opté pour une libéralisation économique. Celle-ci a cependant été mal agencée et a conduit très vite l'État à se désengager des secteurs vitaux et stratégiques par le biais d'une privatisation à outrance des entreprises publiques pourvoyeuses d'emplois telles que les banques nationales et plusieurs usines. Celles-ci ont fermé leurs portes en licenciant des milliers de travailleurs qui se sont retrouvés dans la rue, sans mesures d'accompagnement appropriées. Cette désintégration de la vie économique et sociale a eu pour conséquence une faible productivité industrielle et agricole marquée par des exportations sporadiques.

En 2009, la Guinée avait un PIB inférieur à 600 USD et l'Indice de développement humain 2011 était évalué à 0,344, ce qui classait le pays dans le groupe des Pays moins avancés (PMA)²⁶ au 178^e rang sur 187 pays. Les PMA se distinguent par leur extrême pauvreté, par la fragilité de leurs économies, de leurs institutions et de leurs ressources humaines. En effet, certains PMA souffrent d'un handicap intrinsèque qui découle soit de la limitation de leurs ressources naturelles, soit du caractère particulièrement pénible de leur environnement géographique. À cet égard, le « paradoxe guinéen » se pose dans les termes suivants : bien que le pays dispose de ressources abondantes en sol, sous-sol, pluie et mer, il n'est jamais parvenu à décoller sur le plan économique et à se développer et ce, en raison de l'échec des gouvernements successifs en matière de gouvernance et de gestion économique et, surtout, du fait d'une déficience endémique dans la gestion des affaires publiques. Par conséquent, bien que le pays soit richement doté par la nature, ses principaux indicateurs socio-économiques sont en détresse : espérance de vie à la naissance (natalité-mortalité), taux d'alphabétisation des adultes, taux de croissance du PIB réel. Cela témoigne des conditions de vie difficiles et insupportables des populations et accentue la paupérisation qui sévit comme une épidémie et accroît le fossé entre un petit groupe de familles riches et la grande masse de déshérités.

²⁶ Les PMA sont un groupe de pays identifiés et officiellement considérés comme tels par les Nations unies depuis 1971.

Pour changer une telle situation, il est impératif et fondamental que la population ait accès aux services sociaux de base (eau, électricité, santé, logement, éducation).

OBJECTIF UN : Promouvoir un développement auto-promu et renforcer les capacités pour le développement autonome

Tableau D.1 : Encours de la dette publique

Désignation	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<i>Service dette publique extérieure (millions USD)</i>	195,9	208,7	202,5	230,3	121,0	173,1
<i>Service dette (en % des export de biens & services)</i>	21,1%	19,0%	16,2%	15,9%	10,8%	14,0%
<i>Encours de la dette (millions USD)</i>	3215,9	3141,5	3102,0	3109,3	3089,4	3034,8
<i>Encours de la dette (en % du PIB)</i>	109,4%	109,6%	74,7%	68,8%	66,7%	61,8%

Source : Ministère du Plan

Afin de réaliser les objectifs socio-économiques poursuivis au cours des dernières années, le Gouvernement a procédé à d'importants investissements qui ont été financés, en grande partie, par des crédits concessionnels accordés par des partenaires extérieurs. Le développement des infrastructures de base (eau, électricité, routes, télécommunications, aménagements de zones agricoles, etc.) s'est accompagné d'une augmentation sensible de l'encours de la dette. Entre 1995 et 1999, la dette extérieure du pays est passée de 2 876 milliards USD à 3,376 milliards USD. Et, en 2000 et 2001, le niveau d'endettement s'est situé respectivement à 3 442 milliards USD et 3,564 milliards USD. En dépit du caractère concessionnel de la dette et des rééchelonnements négociés au sein du Club de Paris (cinq au total à ce jour), le pays est confronté à de sérieuses difficultés de gestion de sa dette. Pour soutenir les réformes engagées par le Gouvernement, la Guinée a été déclarée éligible à l'Initiative des Pays pauvres très endettés (PPTE) en 1999. Cette opération est de nature à alléger le poids de la dette du pays et permettre le financement de la stratégie de réduction

de la pauvreté grâce à la coordination de l'assistance de ses créanciers et de ses partenaires au développement.

La détérioration de l'environnement politique et économique a eu pour conséquence d'entraîner le déclin de l'assistance extérieure à la Guinée. La Guinée avait atteint le point de décision sous l'Initiative PPTE, en 2000, ce qui avait renforcé les perspectives fiscales à travers la provision de l'assistance pour la remise intérimaire de la dette. Cependant, en raison des médiocres performances obtenues dans le cadre de la Facilité renforcée pour la croissance et la réduction de la pauvreté (FRPC) appuyée par le FMI, et suite au relâchement dans la mise en œuvre des réformes économiques, l'aide publique a connu une réduction drastique en passant d'une moyenne de 3.7 % du PIB à la fin des années 90 à 0.6 % en 2004. Plusieurs donateurs ont également suspendu leur aide liée à la remise intérimaire de la dette de l'initiative PPTE en 2003.

L'allocation budgétaire s'est poursuivie en faveur des secteurs prioritaires notamment le développement rural, les travaux publics, l'urbanisme et l'habitat, la santé et les affaires sociales, l'éducation et la justice, et la reconstruction des garnisons militaires de 2009 et 2010.

En termes d'exécution, la part des secteurs prioritaires dans les dépenses d'investissement du budget national de développement a évolué en dents de scie passant de 58.6% en 2005 à 60.9% en 2008 en atteignant le pic de 79.4% en 2007.

Les interventions des partenaires au développement ont été orientées dans l'objectif d'améliorer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement.

OBJECTIF DEUX : Accélérer le développement socio-économique pour réaliser le développement durable et éradiquer la pauvreté

Dans le souci d'assainir le cadre macroéconomique, d'améliorer la gestion des finances publiques, de maîtriser l'inflation et de moderniser le secteur parapublic, le Gouvernement s'est assigné un certain nombre d'objectifs pour la mise en œuvre du DSRP-2. Pour atteindre ces objectifs de croissance économique, le Gouvernement entend axer ses efforts sur sept éléments essentiels :

- L'amélioration de la situation macroéconomique ;
- Le renforcement du dispositif opérationnel du DSRP-2 ;
- La promotion du secteur privé et de l'emploi ;
- La promotion et l'élargissement de l'accès aux institutions de micro-finance ;

- Le développement des infrastructures de base ;
- La dynamisation des secteurs porteurs des croissances ;
- Le développement industriel, la promotion et la modernisation du commerce.

La mise en œuvre du DSRP-2 a reposé, d'une part, sur le Programme de référence (PR) convenu depuis 2006 entre le Gouvernement et les institutions de Breton Woods, et, d'autre part, sur le Programme minimum d'urgence (PMU) qui couvre la période avril 2007 à mars 2008 et qui a été élaboré à Bel-Air (Boffa) par le Gouvernement avec le soutien des partenaires au développement.

Malgré les différents programmes et projets de développement économique et social mis en œuvre par le Gouvernement, les activités menées à différents niveaux par les opérateurs économiques ont continué de se dégrader de 2006 à 2010.

Le taux de croissance de PIB en termes réels a fortement chuté, passant de 3,3% en 2005, à 2,4% en 2006, 1,8% en 2007, 4,9% en 2008, -0,3% en 2009 et -3,7% en 2010. Le taux de croissance du PIB par tête d'habitant s'est considérablement réduit chutant de -0,2% en 2005, à -0,7% en 2006, -1,4% en 2007, 1,7% en 2008, -3,4% en 2009 et -5,83% en 2010

Cette dégradation est due à l'effet conjugué de plusieurs facteurs : la détérioration des conditions économiques internationales ; les grèves déclenchées, en novembre 2006, à la Compagnie des bauxites de Kindia (CBK) ; les mouvements liés à la crise sociale de janvier-février 2007 ; le décès du président Lansana Conté qui a été suivi de l'avènement d'un coup d'État militaire, en décembre 2009 ; et les instabilités socio-politico-économiques qu'a connues le pays depuis 2009.

Depuis plusieurs années, la structure du PIB n'a pas varié et présente une forte prédominance des secteurs tertiaire et secondaire. Durant la période 2005-2007, la contribution moyenne en pourcentage du PIB dans la formation de la valeur ajoutée a été de 39,1% pour le tertiaire et de 32,1% pour le secondaire contre 20,9% pour le primaire.

Au regard des efforts fournis par le Gouvernement et ses partenaires au développement, l'atteinte de la totalité des OMD à l'horizon 2015 paraît très probable ainsi que montre le tableau ci-après :

Tableau D.2 : Degré d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Objectifs/Cibles	Atteinte de	Environnement
------------------	-------------	---------------

	l'objectif	de suivi et évaluation
<i>Éradiquer l'extrême pauvreté et la faim</i>	Peu probable	Faible
<i>Réaliser l'éducation primaire universelle</i>	Possible	Fort
<i>Promouvoir l'égalité des sexes</i>	Peu probable	Faible
<i>Réduire la mortalité infantile</i>	Possible	Moyen
<i>Améliorer la santé maternelle</i>	Probable	Fort
<i>Combattre le VIH/Sida, le paludisme et autres maladies</i>	Probable	Fort
<i>Protéger l'environnement et améliorer l'accès à l'eau potable</i>	Probable	Fort
<i>Mettre en place un partenariat mondial pour le développement</i>	Possible	Moyen

Source : DSRP-2, Ministère de l'Économie et des Finances

En ce qui concerne la croissance économique qui conditionne l'élimination de l'extrême pauvreté et la faim, le taux de croissance du PIB, en termes réels, est resté très faible au cours de ces cinq dernières années. En effet, ce taux de croissance était de 2,4% en 2006 et il n'a été que de 2,4 % en moyenne ces dernières années avec une chute à -3,7% en 2010, alors que le DRSP se fixait un objectif de 5%. Dans le même temps, l'accroissement annuel de la population est estimé à 3,1%. Cette situation de faible croissance a fortement contribué à la dégradation des conditions de vie des populations. Ainsi, le seuil de pauvreté, qui était estimé à 53% en 2007, a dépassé le seuil des 55% en 2010 selon l'enquête légère de la pauvreté (ELEP). À ce rythme, il semble peu probable que l'objectif de réduction de la pauvreté et de la faim puisse être atteint à l'horizon 2015.

Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de l'éducation afin notamment de parvenir à l'éducation primaire universelle. Ainsi, le taux brut de la scolarisation (TBS) a augmenté de 18 points sur la période 2001-2007, passant de 62% à 79%. Le taux d'achèvement du cycle primaire, qui était de 27% en 2000/2001, a atteint 60% en 2006/2007. Il est donc fort possible que la Guinée puisse réaliser un TBS de 100% à l'horizon 2015.

S'agissant de la promotion de l'égalité des sexes dans le système éducatif, il y a lieu de noter une amélioration du ratio filles/garçons. Si la tendance actuelle se poursuit, il y a de fortes chances de parvenir à l'égalité des sexes dans la scolarisation à l'horizon 2015. Par contre, l'égalité entre les hommes et les femmes dans le processus décisionnel est loin d'être établi. Bien qu'en progression

d'environ 12%, ce taux reste faible. Par conséquent, il est peu probable que l'objectif relatif à la promotion de l'égalité des sexes soit atteint.

Dans le domaine de la santé infanto-juvénile, l'enquête démographique et de santé (EDS) de 2005 a permis d'actualiser les données de 1999. La mortalité infantile a connu un recul passant de 98‰ des naissances vivantes en 1999 à 91‰ en 2005 ; de même, la mortalité infanto-juvénile a enregistré une baisse passant de 177‰ en 1999 à 163‰ en 2005. Cependant, les niveaux de la mortalité infantile et infanto-juvénile en milieu rural demeurent très préoccupants et s'élèvent respectivement à 118‰ et 204‰.

Sur le plan de la vaccination, des progrès sensibles ont été obtenus entre 1999 et 2005. La proportion d'enfants vaccinés contre les maladies cibles du programme élargi de vaccination (PEV) est passée de 32% en 1999 à 37% en 2005. À l'inverse, la proportion d'enfants n'ayant reçu aucune vaccination continue de chuter de façon importante passant de 21% en 1999 à 14% en 2005. Le taux de vaccination par antigène est en hausse sur la période de 1999/2005, à l'exception de la rougeole. Le taux de vaccination du BCG est passé de 76% à 79% ; celui du DTCoq 3 de 46% à 51% ; celui de la Polio3 de 43% à 50% ; et celui de la rougeole de 50% à 56%. Cependant, des disparités existent, en fonction du milieu de résidence et des régions administratives.

Si ces résultats continuent de s'améliorer, il est fortement possible que l'objectif de réduction de la mortalité infantile soit atteint à l'horizon 2015.

Le taux de mortalité maternelle demeure encore très élevé. Il s'élevait à 980 pour 100 000 naissances vivantes en 2005. Il est difficile de comparer ce chiffre avec celui figurant dans les publications antérieures à 1999 (à savoir 528 pour 100 000 naissances vivantes), en raison de l'amélioration de la collecte qui a permis de mieux cerner la mortalité des adultes.

Grâce à la gratuité de la césarienne et à l'équipement de plusieurs hôpitaux régionaux et préfectoraux, il est fortement probable que l'objectif d'amélioration de la santé maternelle soit atteint à l'horizon 2015.

Dans le cadre de la lutte contre le VIH/Sida, il a été constaté une progression accélérée de la pandémie en 1996 et 2001 mais cette tendance s'est inversée dans les dix dernières années. En effet, les tests réalisés au niveau national dans le cadre de l'enquête démographique et de santé (EDS III) de 2005 montrent que la prévalence se chiffre à 1,5%. Les femmes avec un taux de prévalence de

1,9%, sont nettement plus infectées et les hommes (0,9%). Il en résulte un ratio d'infection de 2,1% entre les femmes et les hommes. La lutte contre le VIH a permis l'implantation de 18 sites sentinelles de surveillance épidémiologique, l'opérationnalisation de 17 centres de conseil et de dépistage volontaire (CDV) et de 7 centres ambulatoires (CTA) et le renforcement des capacités de surveillance épidémiologique de 27 sites de prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME). L'accès aux médicaments antirétroviraux a été amélioré : le coût du traitement a baissé de 720 000 GNF en 2002 à 35 000 GNF depuis 2005.

En dépit de cette évolution relativement favorable, la Guinée s'est engagée en faveur de la gratuité du traitement antirétroviral et du suivi biologique pour toutes les couches de la population guinéenne et plus particulièrement pour les plus pauvres, tout comme de la prise en charge des infections opportunistes. Quant à l'appui nutritionnel, la gratuité sera appliquée à toutes les personnes infectées ou affectées éligibles.

En ce qui concerne les maladies endémiques telles que le paludisme et la tuberculose, elles continuent de représenter un problème de santé publique en Guinée. Le paludisme est la première cause de consultation (33% des hospitalisations, 25,4% des cas traités dans les formations sanitaires, avec un taux d'incidence de 108,3‰ par habitants). En milieu hospitalier, le taux de létalité globale est de 15% dont 26% chez les enfants de moins de 5 ans.

S'agissant de la Tuberculose, on estime à 75 cas pour 100 000 habitants l'incidence annuelle des nouveaux cas de tuberculose pulmonaire à microscopie positive dans la ville de Conakry et à 50 cas pour 100 000 habitants en zone rurale. Selon le rapport d'activité 2005 du Programme national de lutte anti-tuberculose (PNLAT). Le taux de létalité est de 8% tandis que ceux des perdus de vue et des transférés s'élèvent respectivement à 9% et à 11%.

À ce rythme, l'objectif de lutte contre le VIH/Sida, le paludisme et autres maladies va très probablement être atteint.

En Guinée, l'accès à l'eau potable s'est sensiblement amélioré au cours de ces dernières années. De 62,3% en 2002, le taux de desserte a augmenté et s'est élevé à 73,2% en 2007. En milieu rural, le taux se situait à 70,3% en 2007.

Dans le scénario ci-dessus, la réalisation de l'Initiative 20/20²⁷ va exiger des investissements additionnels dans les services sociaux de base qui s'élèvent à environ 503 milliards GNF. Le Tableau ci-dessous propose des voies pour le financement additionnel de ces investissements supplémentaires, conformément à l'engagement du Gouvernement de partager le financement requis.

Tableau D.3 : Options de financement des dépenses de priorité sociale dans le scénario de croissance forte

	2007	2008	2009	2010	2011	2007-2011
Dépenses de priorité sociale additionnelles financées à hauteur de 75% sur le budget d'investissement de la Guinée						
<i>Dépenses de priorité sociale sur financement intérieur (BND)</i>	173,7	140,8	62,7	0,0	0,0	377,1
<i>Dépenses de priorité sociale sur financement extérieur (FINEX)</i>	57,9	46,9	20,9	0,0	0,0	125,7
TOTAL	231,6	187,7	83,6	0,0	0,0	502,8
Dépenses de priorité sociale additionnelles financées à hauteur de 50% sur le budget d'investissement de la Guinée						
<i>Dépenses de priorité sociale sur financement intérieur (BND)</i>	115,8	93,9	41,8	0,0	0,0	251,4
<i>Dépenses de priorité sociale sur financement extérieur (FINEX)</i>	115,8	93,9	41,8	0,0	0,0	251,4

²⁷ L'Initiative 20 :20, d'abord proposée dans le *Rapport sur le développement humain 1992*, a été approuvée par le Sommet mondial sur le développement social des Nations unies en 1995. Elle établit les canevas afin de mobiliser les ressources nécessaires pour améliorer l'accès aux services sociaux de base dans les pays en développement. L'idée est que les gouvernements devraient allouer environ

20 pour cent de leurs budgets - et les donateurs 20 pour cent de leur aide budgétaire - en vue d'une couverture universelle des services sociaux de base. En avril 1996, des représentants de 40 gouvernements se sont réunis à Oslo, avec des ONG, des agences des Nations unies et les institutions de Bretton Woods, pour discuter de la mise en œuvre de l'Initiative 20 :20. Des options ont été explorées pour établir des accords entre les gouvernements et les donateurs afin d'augmenter le financement des services sociaux de base. *Le Consensus d'Oslo* qui en a résulté encourage ce soutien et s'accorde sur une définition commune des services sociaux de base qui incluent

« l'éducation de base, les soins de santé primaire, y compris la santé de la reproduction et les programmes de population, les programmes de nutrition et d'eau potable et d'hygiène, ainsi que la capacité institutionnelle de pourvoir ces services ». Cf. *"Implementing the 20/20 Initiative : Achieving universal access to basic social services."* Publication conjointe Banque mondiale-PNUD-UNESCO-FNUAP- UNICEF-OMS, septembre 1998

TOTAL	231,6	187,7	83,6	0,0	0,0	502,8
Dépenses de priorité sociale additionnelles financées à hauteur de 25% sur le budget d'investissement de la Guinée						
<i>Dépenses de priorité sociale sur financement intérieur (BND)</i>	57,9	46,9	20,9	0,0	0,0	125,7
<i>Dépenses de priorité sociale sur financement extérieur (FINEX)</i>	173,7	140,8	62,7	0,0	0,0	377,1
TOTAL	231,6	187,7	83,6	0,0	0,0	502,8

Source : Fonds monétaire international

Les analyses montrent la nécessité de poursuivre l'action politique afin de renforcer et de pérenniser la croissance en encourageant le développement des services sociaux indispensables afin de satisfaire les besoins des groupes de populations les plus vulnérables. Cependant, même dans les hypothèses les plus optimistes, il est peu probable que l'État puisse recueillir à lui seul les ressources nécessaires pour accroître les dépenses du secteur social considérées comme adéquates et recommandées par les normes exprimées dans l'Initiative 20/20. Dans chaque scénario, le gouvernement a besoin d'une aide extérieure substantielle pour améliorer de manière tangible les services des dépenses du secteur social.

Encadré D.1 : Secteurs prioritaires d'investissement et avantages fiscaux sous des régimes préférentiels en Guinée

	Régime des PME	Régime des entreprises exportatrices	Régime des entreprises transformant les ressources naturelles	Entreprises établies dans des zones moins développées
Critères	Actifs entre 15 et 500 millions GNF ^{1/}	Entreprises dont le turnover	Coût des consommations intermédiaires	Le pays est divisé en quatre zones : 1-2-3-4 ^{2/}

		d'exportations totalise un coût supérieur à 22% du turnover total	d'origine guinéenne excédant 50% des coûts totaux	Entreprise de production dans laquelle au moins 90% du personnel travaille dans la zone
				Entreprise de service dont le siège social actuel et le domaine d'activités sont situés dans la zone
Secteurs prioritaires	Agriculture, transformation industrielle, élevage et pêche, production de fertilisants, entreprises de santé et d'éducation, industries et facilités touristiques, promotion de l'habitat social, banques d'affaires ou tout autre établissement de crédit installé en dehors de la zone 1 (Conakry)			
Garanties	<p>Traitement égal entre les personnes physiques et morales, aussi bien qu'entre les étrangers et les Guinéens</p> <p>Liberté de transférer le capital</p> <p>Liberté d'établissement, de gestion, de mouvement</p> <p>La Guinée a signé les Accords ACP-EU, ICSID, MIGA et OHADA</p>			
Avantages Communs	<p>Exonération des droits et taxes (y compris la TVA) sur les importations de biens, équipements et outils nécessaires à l'investissement, durant la période de lancement ou pour son extension (excepté les véhicules)</p> <p>Un droit d'entrée unique de 6 % sur les matières premières utilisées directement dans la fabrication de produits</p>			

	Exonérations de la base taxable pour les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux – IBIC ou les impôts sur les sociétés – IS - pour 3 à 8 ans selon la zone dans laquelle l’entreprise est installée, et une réduction de 50% durant les premières années fiscales et 25% pendant la deuxième période d’exonération			
	Exonération de la taxe d’apprentissage et du forfait des salaires durant les 5 premières années 50% de réduction de cette taxe pendant les 3 années suivantes			
Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC)	20% (au lieu de 35%) pour 5 ans	Exonération pour 5 ans selon le ratio de turnover des exportations/ total, mais un maximum de	Réduction dans la base imposable de l’IBIC l’équivalent de 20% de la valeur des consommations intermédiaires d’origine pour les 5 premières années	Exonération de l’IBIC pour 3 à 8 ans selon la zone d’installation de l’entreprise
Autres avantages	Exonération du taux minimum d’imposition pour les 3 ans sans bénéfice	60% des bénéfices		Réduction de 20 à 60% de la TVA pour 5 ans en fonction de la zone où est installée l’entreprise

^{1/} La BCRG publie le taux de référence pour le franc guinéen.

^{2/} **Zone 1** : la région de Conakry et les préfectures de Coyah, Dubréka, Forécariah and Boké; **Zone 2** : les préfectures de Boffa, Fria, Kindia, Mamou, Dalaba, Pita, Labé, Dabola et Faranah; **Zone 3** : les préfectures de Kissidougou, Guéckédou, Kankan, Macenta, N’Zérékoré, Kouroussa et Télihilé; **Zone 4** : les préfectures de Koundara, Gaoual, Mali, Lélouna, Tougué, Koubia, Lola, Siguri, Dinguiraye, Mandiana, Kérouané, Beyla et Yomou.

Source : Ministère du Commerce.

OBJECTIF TROIS : Renforcer les politiques, identifier les mécanismes de distribution et les résultats dans les domaines sociaux clés tels que l'éducation et la lutte contre le VIH/Sida et les autres maladies transmissibles

Les services de santé constituent un des objectifs principaux de la réduction de la pauvreté en Guinée. Cependant, l'offre de santé publique et sa qualité demeurent insatisfaisantes. La stratégie de la santé, telle que contenue dans le DSRP guinéen, a pour objectif d'améliorer l'accès à de tels services en se concentrant sur la santé primaire et en combattant les pandémies les plus communes, y compris le VIH/Sida.

À cet égard, si les taux de mortalité infantile et de mortalité maternelle ont décliné au cours des dix dernières années, la Guinée présente un bilan, en matière de santé, plus faible que celui d'autres pays comparables. Ainsi, l'espérance de vie demeure sensiblement inférieure (autour de 6 à 8 ans) à celles d'autres pays de la région. L'examen des dépenses publiques de 2004 (RDP) et le diagnostic récent de la pauvreté ont identifié une polarisation forte des dépenses publiques dans le domaine de la santé vers les centres urbains, la région de Conakry recevant environ 60 % de toutes les dépenses de santé, et les services secondaire et tertiaire recevant une plus grande part des dépenses publiques que les services primaires. En outre, les unités (primaires) décentralisées de santé ne reçoivent qu'une fraction de leurs attributions budgétaires. De plus, ces ressources réduites ne sont envoyées que vers la fin de l'année. Par ailleurs, comme indiqué dans le Diagnostic de pauvreté de 2006, le niveau du service dans le secteur de santé ne satisfait qu'une fraction de la population, en raison notamment des coûts élevés, de la faible disponibilité des médicaments et de la distance par rapport aux centres de santé. Tous ces facteurs laissent les populations pauvres qui sont largement majoritaires, sans accès à des services de santé adéquats ou fiables.

OBJECTIF QUATRE : Garantir l'accès à l'eau, à l'énergie, aux finances (notamment la micro-finance), aux marchés et aux technologies d'information et de communication (TIC) à des coûts abordables pour tous les citoyens, plus particulièrement pour les personnes démunies vivant en milieu rural

Les objectifs sont, à court terme, d'améliorer la distribution d'eau potable, notamment à Conakry, ainsi que la gestion technique et commerciale, et, à moyen terme, de renforcer durablement l'approvisionnement en eau potable des populations.

À Conakry et dans les grands centres intérieurs, l'alimentation en eau potable par système d'adduction incombe à la Société des eaux de Guinée (SEG).

En réaction aux performances peu satisfaisantes de la SEG qui se sont caractérisées en 2006 par un rendement technique de 50%, un taux de facturation de 51% et un taux de recouvrement de 50%, le Gouvernement s'est engagé, avec l'appui de la Banque mondiale, à améliorer la situation à court terme par la mise en place d'un « projet d'amélioration des performances de la SEG ». Les résultats attendus au terme du projet fin 2008 étaient²⁸ :

- Réduction des pertes commerciales à 26% ;
- Réduction des pertes techniques à 20% ;
- Relèvement des rendements techniques de 50% à 53% ;
- Relèvement du taux de facturation de 51% à 54% ;
- Relèvement du taux de recouvrement de 50% à 78%.

C'est ainsi que depuis novembre 2007 les actions ci-après ont été engagées :

- Sensibilisation des travailleurs de la SEG sur l'impérieuse nécessité de redresser la situation en luttant contre la fraude ;
- Campagne de réparation des fuites du réseau qui a permis la reprise de l'alimentation en eau de certains quartiers de Conakry ;
- Lutte contre les branchements clandestins et mise sous facturation des clandestins découverts ;
- Recensement des clients de la SEG (opération déclenchée depuis le 4 mars 2008). D'ores et déjà, cette opération a permis de constater que, sur 4 370 maisons visitées à Conakry, seulement 3 243 étaient dotées d'un branchement d'eau.

En 2009, avec l'avènement du CNDD, des programmes dénommés : « Eau et électricité pour tous » ont été initiés et des fontaines ont été installées dans tous les quartiers de Conakry. Ce programme n'a malheureusement pas survécu à son initiateur, le Capitaine Moussa Dadis Camara.

OBJECTIF CINQ : Évaluer les avancées en matière d'égalité de genre, plus particulièrement l'égalité d'accès à l'éducation des filles à tous les niveaux

²⁸ Ces prévisions n'ont pu être atteintes.

L'éducation est un déterminant essentiel de la croissance à long terme et, à cet égard, la Guinée a accompli des progrès considérables dans le domaine de la scolarisation primaire. Le ratio des filles scolarisées par rapport aux garçons a augmenté et est passé de 31 % en 1991 à 81 % en 2003. Par ailleurs, la moyenne des années de scolarisation est passée de 3,5 ans en 1993 à 5,3 ans en 2003. Ces progrès en matière d'éducation ont bénéficié aux deux sexes ; ils ont également bénéficié de façon presque équitable aux zones rurales et urbaines, bien que les écarts entre les deux zones n'aient pas été éliminés. En effet, les enfants résidant dans des zones urbaines ont encore deux fois plus de chances de recevoir une éducation primaire que ceux vivant dans des zones rurales.

Nous retrouvons une disparité similaire eu égard aux diverses catégories de revenus. Les enfants des familles non-pauvres sont environ deux fois plus nombreux à recevoir une éducation primaire que des enfants de familles pauvres. En outre, en dépit de l'augmentation rapide de l'accès à l'éducation, le Diagnostic de la pauvreté en Guinée indique que la qualité de l'enseignement reste faible. En ce qui concerne l'éducation secondaire, les écarts sont encore plus prononcés entre les zones urbaines et rurales, et entre les familles pauvres et non-pauvres. En outre, le ratio des filles scolarisées par rapport aux garçons a connu une plus faible amélioration passant de 5 à 16 % entre 1990 et 2004.

OBJECTIF SIX : Encourager une large participation de toutes les parties prenantes aux différents niveaux de développement

En dépit des améliorations récentes²⁹, la préparation du budget a donné lieu à des critiques qui ont été identifiées lors des revues des dépenses publiques de 1996 et 2004 et qui demeurent pertinentes, notamment :

- Le manque d'un cadre macroéconomique à moyen terme clair établissant les coûts des politiques sectorielles et des programmes alternatifs ;
- La capacité limitée en matière d'évaluation des besoins des secteurs et d'évaluation et de planification des projets ;
- Le manque de lien entre la composante investissement et la composante opérationnelle du budget de l'État, notamment en ce qui concerne la prise en compte des coûts récurrents générés par des dépenses en capital ;

²⁹ Voir supra Objectif II - Gouvernance et gestion économiques.

- Un système d'information faible, nuisible à la fiabilité des prévisions budgétaires ;
- Le manque d'établissement des plafonds pour les budgets sectoriels dans la circulaire des directives du budget.

La Guinée attend toujours l'organisation des élections législatives qui doivent mettre fin à la transition militaro-civile chaotique qui a débuté, en décembre 2008, avec le décès du Président Lansana Conté. Sous le règne de celui-ci, le pays a amorcé un virage tumultueux vers la démocratie multipartite et la libéralisation de son économie. Le présent rapport a cherché à évaluer les progrès réalisés par les gouvernements guinéens successifs dans ces deux axes et à analyser leurs retombées en termes d'amélioration du niveau de vie de la population.

Après avoir été un des pionniers de l'indépendance africaine, le pays s'est engagé très tôt à rejoindre le concert des nations libres et démocratiques en adhérant aux traités internationaux dont nous avons également évalué la pertinence sur la performance des institutions nationales. Ces questions ont été traitées à la lumière du canevas du Programme de suivi de la gouvernance en Afrique de l'Ouest - établi dans le cadre de l'Initiative conjointe CODESRIA/OSIWA. Nous avons axé notre attention sur quatre thématiques regroupées chacune en objectifs : démocratie et gouvernance politique (neuf objectifs) ; gouvernance et gestion économiques (cinq objectifs) ; gouvernance des entreprises (cinq objectifs) ; et développement socioéconomique (cinq objectifs). Bien que des résultats encourageants aient été atteints dans certains objectifs du Programme, la Guinée demeure encore tributaire de l'amélioration de sa gouvernance politique et économique afin de pouvoir capitaliser ses énormes potentialités naturelles pour le bien-être de ses citoyens.

ANNEXES

Annexe A.1 : Synopsis des différents indicateurs en termes de dialogue politique

MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE (P.U.P.-Mouvance)	POINTS D'ACCORD À DISCUTER	OPPOSITION F.R.A.D. (UPR, UPG...)
		12 POINTS
1. L'application des textes de la Loi fondamentale, les lois organiques.	PLATEFORME BAMAKO 25 MAI 2003) par : - PDG-RDA	1. La présence des observateurs étrangers à toutes les phases du processus électoral.
2. Respect du référendum de 2001 sur l'éligibilité et la durée du mandat présidentiel (âge requis).	- PUP - RPG - UFDG - UFR-UPG	2. La neutralité des agents de l'administration notamment des gouverneurs, des préfets, sous-préfets et les présidents de CRD.
3. L'organisation des élections par le ministère de l'Administration du territoire.	- UPR - MATD	3. L'accès équitable des partis politiques aux médias d'État (radio nationale, TV et radios rurales).
4. Le rôle du Conseil national électoral pourrait être discuté. Enfin tous les points contenus dans la plateforme signée.	1. Le principe et les contraintes de l'utilisation des urnes transparentes et du bulletin unique de vote. 2. Le principe de l'organisation du vote des hommes en tenue et des membres de leurs familles dans les bureaux situés en dehors des garnisons. 3. Les mesures concrètes assorties d'un échéancier de mise en œuvre pour assurer la stricte neutralité de l'administration et du personnel du	4. L'utilisation d'urnes transparentes. 5. La participation effective des délégués des partis politiques à la révision des listes électorales.
5. Libération des détenus politiques et amnistie au cas		6. L'engagement de tous les acteurs (administration, partis politiques ; forces armées et forces de l'ordre) de renoncer à tout acte de violence durant le processus

- où la demande est faite par le requérants.
6. Libération des ondes.
7. Vote des militaires dans les camps.
- commandement.
4. Les mesures concrètes assorties d'un échéancier de mise en œuvre pour assurer l'équité entre les partis dans l'accès aux médias d'État.
5. L'échéancier pour l'élaboration, la publication et la mise en vigueur des textes réglementant les médias privés.
6. Les mesures concrètes assorties d'un échéancier de mise en œuvre, pour la mobilisation et la formation des observateurs nationaux et la mobilisation des observateurs internationaux de l'élection.
7. La revue du mandat de la composition et du mode opératoire du Conseil national électoral dont le statut n'avait pas été accepté par certains partis politiques.
8. La détermination d'un calendrier réaliste de l'élection présidentielle.
9. La définition avec les partenaires au développement d'un cadre de partenariat pour l'appui au processus électoral.
10. Les autres mesures destinées à l'apaisement du climat politique de l'élection en assurant à tous les citoyens électoral.
7. La suppression des attestations ; la popularisation des cartes d'identité.
8. La libre circulation de tous les partis politiques à l'intérieur du pays.
9. La prise en charge dans le budget électoral des délégués des partis politiques engagés dans les élections.
10. Tous les représentants des partis politiques doivent obtenir les fiches des résultats dûment signés par les responsables du bureau de vote.
11. Le Président du bureau de vote, les deux représentants de partis engagés doivent participer au transport du bureau de vote au lieu de la centralisation.
12. La présence des délégués des partis politiques engagés lors de la signature et de la transmission des procès-verbaux des résultats.

le plein exercice de leurs droits civiques et politiques.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Dialogue national des partis politiques
jeudi 23 août 2003.

POINTS DE DIVERGENCE

1. La légalité du référendum du 11 novembre 2001.
2. Les leçons à tirer des précédentes élections.
3. Les conditions d'organisation des prochaines élections qui doivent être transparentes et acceptées par tous.
4. L'assainissement de l'environnement du dialogue par :
 - un climat de confiance
 - un lieu de rencontre convenu entre les parties
 - l'établissement de la liste des participants élargie à la société civile, partenaires au développement et bailleurs de fonds (G8)
 - décor de présence par la disposition des places des participants
 - l'établissement d'un ordre de jour à l'avance
 - le document de travail de base sur la

- plateforme
- la durée du dialogue à déterminer
 - le rapport de tutelle avec le Comité Interministériel/ministère de l'Administration du Territoire à déterminer
 - la campagne du parrain du PUP en l'occurrence Monsieur Fodé Soumah à arrêter
 - le rôle des forces publiques à redéfinir
 - la manipulation du trésor public à arrêter
 - l'égalité à l'accès aux médias publics à établir
 - les garanties de l'application des accords avec l'aide de la société civile, des bailleurs de fonds (G8) et des observateurs étrangers à assurer
 - enfin, l'information de l'opinion publique nationale et internationale sur tout le processus du dialogue pour apprécier et mesurer à juste valeur la bonne foi ou la mauvaise foi des protagonistes ou des participants au dialogue.

A- PAR LA MOUVANCE-

P.U.P. PRESIDENTIELLE

La mise en place d'un organe consensuel de concertation chargé de superviser et de contrôler l'ensemble des processus électoral.

B – L'OPPOSITION

La mise en place d'un organisme consensuel autonome chargé de gérer, de superviser et de contrôler l'ensemble du processus électoral :

- la libération et la réhabilitation de tous les détenus politiques dans leurs droits civiques et politiques.
- l'interdiction de l'installation des bureaux de vote dans les camps militaires.
- Le maintien du principe de l'élection des chefs de quartier, de district, et des présidents de CRD (Communautés rurales de développement).
- Le vote des Guinéens de l'étranger.
- Utilisation du bulletin unique de vote (UPR, PDA, RPG, PPG).

C – PAR LES CENTRISTES

La mise en place d'un organisme électoral chargé de la supervision et du contrôle du processus électoral.

Annexe A.2 : Sources des données sur les indicateurs de gouvernance

N	PARAMÈTRES	INDICATEURS	MÉTHODE DE RECUEIL DE DONNÉES
1	APERÇU HISTORIQUE	<i>Contexte colonial</i>	Consultation documentaire Interviews des personnes-ressources
2	PROCESSUS DÉMOCRATIQUE	<i>Premières élections législatives</i>	Consultation et analyse documentaire
		<i>Première Constitution guinéenne</i>	Consultation et analyse documentaire
		<i>Deuxième Constitution guinéenne</i>	Consultation et analyse documentaire exploitation de notre propre expérience
		<i>Avènement de la Deuxième République politique de redressement national (CMRN)</i>	Recueil d'information, analyse des faits et interview
		<i>Constitution du 23 décembre 1990 ou Loi Fondamentale</i>	Consultation et analyse documentaire, mise en œuvre de notre propre expérience
		<i>Premières avancées démocratiques en 1991</i>	Analyse événementielle et analyse des informations compilées
		<i>Consultation référendaire du 11 novembre 2001</i>	Analyse événementielle et analyse des informations compilées
		<i>Le Comité interministériel</i>	Consultation documentaire

		<i>Évolution du processus électoral</i>	Recueil des témoignages et la consultation des documents
		<i>La libéralisation des ondes</i>	Consultation documentaire
3	GOUVERNANCE POLITIQUE	<i>Le dialogue politique</i>	Consultation et analyse documentaire, mise en œuvre de notre propre expérience
		<i>Le dialogue dans le cadre des forces vives</i>	Consultation et analyse documentaire, mise en œuvre de notre propre expérience
		<i>Les Forces vives et la dynamique du changement</i>	Consultation et analyse documentaire, mise en œuvre de notre propre expérience
		<i>Les Forces vives nouvelle version</i>	Consultation et analyse documentaire, mise en œuvre de notre propre expérience
		Relations ambiguës Forces vives /Junte militaire documentaire,	Consultation et analyse mise en œuvre de notre propre expérience

Bibliographie

Banque mondiale (2009), *Guinée : Revue de la politique de développement*, Washington, DC.

Banque mondiale (2011), *Rapport Doing Business 2011*, Washington, DC.

Banque mondiale-PNUD-UNESCO-FNUAP-UNICEF-OMS (1998) *Implementing the 20/20 Initiative : Achieving universal access to basic social services*. Publication conjointe, septembre 2008.

Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (2009), *Rapport sur la Gouvernance en Afrique*, Addis Abeba.

Coordination des organisations guinéennes de défense des droits humains (CODDH), Centre du commerce international pour le développement (CECIDE), Partners for Justice (2009), *Dégradation de la situation des droits de l'homme en République de Guinée, Rapport conjoint des organisations de la société civile à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies*, soumis le 2 novembre 2009.

Mo Ibrahim Foundation (2011), *Ibrahim Index of Governance in Africa*, Londres.

Programme des Nations unies pour le Développement (2011), *Indice de Développement Humain*, New York.

République de Guinée, Ministère de l'Économie et des Finances (2010), *Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-2)*, Conakry.

République de Guinée, Ministère de l'Économie et des Finances (2011-2012), *Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-2)*, Conakry, janvier.

République de Guinée, Ministère du Plan et PNUD (2004), *Étude sur les projets et programmes de gouvernance en Guinée*, Conakry, juin.

République de Guinée, Ministère du Plan et de la Coopération et Institut national de la statistique, (2008) *Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS) 2009 – 2013, Résumé*, août 2008.

Sangaré, A. Sékou (2008), *Secteur minier et développement macroéconomique de la Guinée* Études pour la Coopération technique allemande au développement (GTZ), Conakry.

Sangaré, A. Sékou (2008), *Gouvernance en Guinée : État des lieux*, Atelier méthodologique organisé conjointement par CODESRIA et OSIWA, Abidjan.

Transparency International (2011), *Annual Report 2010*, Berlin.